



# **JURIDICA**

## **Rapport sur la solvabilité et la situation financière**

*Exercice 2017*

## Préambule

Le présent rapport est le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) de JURIDICA pour l'exercice 2017 conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/EC et aux articles 290 à 298 du Règlement Délégué 2015/35 (UE).

Sauf mention contraire, la « société », l'« entreprise » désigne JURIDICA, société anonyme de droit français, dans le présent rapport. Les expressions « Groupe AXA » et le « Groupe » se rapportent à AXA SA ainsi qu'à ses filiales consolidées directes et indirectes. JURIDICA étant une filiale du Groupe AXA, le lecteur pourra se référer au rapport sur la solvabilité et la situation financière du Groupe AXA pour compléter sa compréhension des interactions entre la filiale et son groupe en termes de gouvernance et de gestion du capital.

Ce rapport contient des acronymes et termes techniques en lien avec l'activité d'assurance, la réglementation Solvabilité II et l'organisation de l'entreprise : le lecteur pourra le cas échéant se référer au glossaire donné en annexe.

## Table des matières

Préambule .....	2
Synthèse.....	6
Chiffres clés.....	6
Faits marquants.....	7
A ACTIVITÉ ET RÉSULTATS .....	10
A.1 Activité.....	10
A.1.1 Informations générales.....	10
A.1.2 Informations sur la société .....	10
A.1.3 Principaux actionnaires et entreprises liées.....	10
A.1.4 Présentation de l'activité .....	11
A.1.5 Opérations importantes et autres évènements.....	11
A.2 Résultats de souscription.....	12
A.2.1 Résultat de souscription agrégé .....	12
A.2.2 Résultat de souscription par zone géographique .....	12
A.2.3 Résultat de souscription par ligne d'activité.....	12
A.3 Résultats des investissements.....	12
A.3.1 Résultat des placements nets de frais .....	12
/ Résultat des placements nets de frais .....	13
A.3.2 Pertes et profits directement comptabilisés en fonds propres .....	13
A.3.3 Placements en titrisation .....	13
A.4 Résultats des autres activités .....	14
A.4.1 Résultat net .....	14
A.4.2 Contrats de location .....	14
A.5 Autres informations .....	14
B SYSTÈME DE GOUVERNANCE.....	15
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance .....	15
B.1.1 Gouvernance.....	15
B.1.2 Politique de rémunération .....	18
B.1.3 Rémunération variable à long terme (Long Term Incentive « LTI »).....	18
B.1.4 Rémunération des administrateurs .....	19
B.1.5 Engagements de retraite envers les collaborateurs .....	19
B.1.6 Transactions importantes conclues avec des actionnaires, personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration ou le président directeur général ou les directeurs généraux délégués .....	20
B.1.7 Évaluation de l'adéquation du système de gouvernance .....	20
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité .....	21
B.2.1 Processus d'évaluation de la compétence et de l'honorabilité des personnes exerçant des responsabilités d'administration, de surveillance, de direction et de fonctions clés .....	21
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité .....	21
B.3.1 Système de gestion des risques .....	21
B.3.2 Modèle interne du Groupe AXA .....	24
B.3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment). 24	
B.4 Système de contrôle interne .....	25

B.4.1 Objectifs du contrôle interne .....	25
B.4.2 Structure de gouvernance de l'entreprise .....	26
B.4.3 Structure de management et de contrôle.....	26
B.5 Fonction d'audit interne.....	30
B.6 Fonction actuarielle .....	30
B.7 Sous-traitance .....	31
B.8 Autres informations .....	31
C PROFIL DE RISQUE .....	32
C.0.1 Introduction .....	32
C.0.2 Situation de capital de Solvabilité II et formule standard.....	32
C.1 Risque de souscription.....	34
C.1.1 Exposition au risque d'assurance .....	34
C.1.2 Contrôle et atténuation du risque.....	34
C.2 Risque de marché.....	36
C.2.1 Exposition au risque de marché .....	36
C.2.2 Contrôle et atténuation du risque.....	36
C.2.3 Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif .....	37
C.3 Risque de crédit.....	38
C.3.1 Exposition au risque de crédit.....	38
C.3.2 Contrôle et atténuation du risque.....	38
C.3.3 Créances sur les réassureurs : processus et éléments de notation .....	39
C.4 Risque de liquidité.....	40
C.4.1 Position de liquidité et cadre de gestion des risques.....	40
C.5 Risque opérationnel .....	40
C.5.1 Principes généraux .....	40
C.6 Autres risques importants .....	41
C.6.1 Risque stratégique .....	41
C.6.2 Risque de réputation.....	41
C.6.3 Risques émergents .....	41
C.7 Autres informations .....	42
D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ .....	43
D.0.1 Préambule.....	43
D.1 Actifs .....	44
D.1.1 Valorisation à la juste valeur .....	44
D.1.2 Actifs incorporels, immobilisations corporelles .....	46
D.1.3 Placements et prêts .....	46
D.1.4 Impôts différés .....	47
D.1.5 Contrats de location .....	47
D.1.6 Réassurance.....	47
D.1.7 Créances nées d'opération d'assurance .....	47
D.1.8 Autres actifs .....	47
D.2 Provisions techniques .....	47
D.2.1 Principes généraux .....	47
D.2.2 Best Estimate Liabilities.....	48

D.2.3	Marge de risque .....	49
D.2.4	Déclaration sur l'utilisation de la correction pour volatilité .....	50
D.2.5	Déclaration sur l'utilisation des mesures transitoires pour les provisions techniques .....	51
D.2.6	Réassurance .....	51
D.3	Autres passifs .....	52
D.3.1	Passifs éventuels, provisions et engagements sociaux .....	52
D.3.2	Impôts différés .....	53
D.3.3	Dettes financières .....	53
D.3.4	Autres dettes .....	53
D.4	Méthodes de valorisation alternatives .....	53
D.5	Autres informations .....	53
E	GESTION DU CAPITAL .....	54
E.1	Fonds propres .....	54
E.1.1	Objectifs de la gestion du capital .....	54
E.1.2	Information sur la structure du capital .....	54
E.1.3	Analyse du tiering .....	55
E.1.4	Réconciliation avec les capitaux propres statutaires .....	55
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis .....	56
E.2.1	Informations générales sur le modèle interne .....	56
E.2.2	Principes généraux .....	56
E.2.3	Capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement -SCR) .....	56
E.2.4	Minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement – MCR) .....	57
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis .....	57
E.4	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis .....	57
E.5	Autres informations .....	57
annexe	.....	58
Annexe 1	– Glossaire .....	58

## Synthèse

Au cours de ces dernières années, l'Union Européenne a développé un nouveau régime réglementaire pour les assureurs européens, entré en vigueur le 1er janvier 2016, à la suite de l'adoption de la Directive dite « Solvabilité II » de 2009 relative à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice, modifiée en 2014 par la Directive 2014/51/UE (« Omnibus II ») et transposée en droit français en avril 2015.

L'objectif de ce dispositif est d'établir un régime de solvabilité mieux adapté aux risques encourus par les assureurs et de construire un système commun à tous les membres de l'Union Européenne. La nouvelle approche s'appuie sur trois piliers :

- le Pilier 1 regroupe les exigences quantitatives, c'est-à-dire les règles de valorisation des actifs et des passifs, ainsi que les exigences de capital et leur mode de calcul ;
- le Pilier 2 recouvre les exigences qualitatives, c'est-à-dire les règles de gouvernance et de gestion des risques, dont l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (« Own Risk and Solvency Assessment » - ORSA). Les résultats de cette évaluation sont communiqués à l'autorité de contrôle dans le cadre du processus de la supervision prudentielle ;
- le Pilier 3 concerne la communication d'informations au public et aux autorités de contrôle. Il vise à harmoniser au niveau européen les informations publiées par les organismes d'assurance ainsi que celles remises aux superviseurs.

## CHIFFRES CLES

<i>(en millions d'euros sauf les ratios de solvabilité)</i>	2017	2016
<b>Résultat social<sup>[1]</sup></b>		
Chiffre d'affaires total	105,1	101,4
Résultat net	21,3	20,6
<b>Bilan prudentiel</b>		
Total actifs	186,4	231,7
Fonds propres disponibles (AFR)	61,1	67,8
<b>Solvabilité</b>		
Capital de solvabilité requis	43,6	39,3
<b>Ratio Solvabilité II</b>	<b>140,0 %</b>	<b>172,2 %</b>

<sup>[1]</sup> Dans ce rapport, les données relatives aux résultats (chiffre d'affaires, résultats nets, etc.) sont issues des comptes sociaux de l'entreprise, établis selon la réglementation comptable française.

## FAITS MARQUANTS

<p style="text-align: center;"><b>ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b></p>	<p>L'entreprise réalise un chiffre d'affaires<sup>1</sup> de 105,1 millions d'euros, en augmentation de 3,6% par rapport à 2016.</p> <p>Il se répartit entre 112,37 millions d'euros sur le marché des particuliers et professionnels, et 15,76 millions d'euros sur le marché des entreprises. La croissance est portée par les produits individuels et les acceptations. Sur l'exercice courant, il convient de noter la mise en place d'une réassurance en excédent de sinistres cumulés annuels sur les risques cyber à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.</p> <p>La sinistralité de l'entreprise est en hausse par rapport à 2016 (+2,8 pts) à la fois en raison d'une liquidation sur exercices antérieurs plus faible en 2017 et d'une dégradation constatée sur le courant.</p> <p>Le ratio combiné net tous exercices s'établit à 79,1%.</p>
<p style="text-align: center;"><b>SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b></p>	<p>Le Conseil d'administration est assisté d'un comité spécialisé pour mener à bien sa mission : le Comité d'Audit.</p> <p>Sur l'exercice 2017, le Président était assisté d'un Directeur Général. Au sein de Juridica les détenteurs des fonctions clés conformément à Solvabilité 2 sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le responsable de la gestion des risques,</li> <li>• le responsable de la conformité,</li> <li>• le directeur de l'audit interne AXA France,</li> <li>• le responsable de l'actuariat</li> </ul> <p>De par son activité assurantielle, Juridica est exposée à de nombreux risques tels : risques assuranciers, risques de marché, etc.</p> <p>Afin de gérer ces risques, un système de contrôle interne est mis en place pour assurer l'information en continu des dirigeants, concernant les risques matériels auxquels est exposée la société, et la mise à disposition des outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques.</p> <p>Les principales modifications du système de gouvernance en 2017 sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La création d'un Comité d'Audit en charge             <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'examiner les projets de comptes annuels et passer en revue les états financiers annuels avant approbation du Conseil d'Administration</li> <li>- de vérifier l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques</li> <li>- d'examiner le plan de travail, le périmètre d'intervention, les résultats des travaux des commissaires aux comptes.</li> </ul> </li> <li>• L'optimisation du dispositif de contrôle interne dont l'objet est notamment d'assurer la gouvernance du contrôle interne et de cartographier et homogénéiser les contrôles de la 1<sup>ère</sup> ligne de défense (fin du projet initié en 2016).</li> <li>• La mise en place d'un Comité de sous-traitance en charge notamment de             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Revue annuelle de la cartographie des sous-traitants</li> <li>- Validation des contrats de sous-traitance dérogatoires à la politique</li> <li>- Définition du plan de contrôle annuel</li> <li>- Présentation du bilan des contrôles</li> <li>- Suivi du plan de contrôle et des plans de remédiation                 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Suivi des incidents majeurs ou récurrents</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul>

<sup>1</sup> Idem note précédente.

<b>PROFIL DE RISQUE</b>	<p>JURIDICA couvre les risques définis dans la cartographie de la formule standard correspondant à l'activité de l'entreprise, ainsi que d'autres risques (de liquidité, de réputation, stratégiques, réglementaires et émergents).</p> <p>La cartographie des risques de la formule standard est organisée en modules de risques.</p> <p><b>La société est exposée à trois grandes catégories de risques :</b></p> <p><b>1 - Les risques liés aux marchés financiers et le risque de crédit</b></p> <p>L'entreprise est exposée aux risques de marchés financiers du fait de ses activités assurantielles ainsi que dans le cadre de la gestion de ses fonds propres et de sa dette financière.</p> <p>De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour maîtriser les risques de marché auxquels l'entreprise est exposée et incluent notamment : un cadre d'analyse et de revue d'appétence pour le risque, la gestion actif-passif, un processus d'investissement discipliné, la couverture des risques financiers, la réassurance et le suivi régulier des risques financiers liés à la rentabilité et la solvabilité de l'entreprise.</p> <p>Les principaux risques financiers de l'entreprise sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le risque de taux d'intérêt, risque de spread, risque action ;</li> <li>• le risque de crédit ;</li> </ul> <p><b>2 - Les risques liés à l'activité assurantielle</b></p> <p>Les risques d'assurance sont suivis dans le cadre de quatre processus majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• contrôle des risques sur les nouveaux produits complétant les règles de souscription et les analyses de rentabilité ;</li> <li>• optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'entreprise et le Groupe et protéger leur solvabilité en réduisant la volatilité;</li> <li>• revue des provisions techniques ;</li> <li>• surveillance des risques émergents à partager entre les communautés souscription et risques.</li> </ul> <p><b>3 - Les risques opérationnels et de non-conformité</b></p> <p>Conformément à la directive Solvabilité 2, les risques opérationnels sont les « risques de perte qui résultent d'une inadéquation ou d'une défaillance d'un processus, d'une personne ou d'un système, ou d'un événement externe ».</p> <p>Les risques opérationnels sont classés en 7 catégories majeures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Fraude interne</li> <li>• Fraude externe</li> <li>• Pratiques de l'employeur et sécurité de l'environnement de travail</li> <li>• Clients, produits et pratiques commerciales</li> <li>• Dommages aux biens</li> <li>• Interruption d'activité et dysfonctionnement des systèmes</li> <li>• Exécution, livraison et gestion des processus</li> </ul> <p>Le risque de non-conformité est défini comme « le risque de sanction législative et réglementaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qu'engendre le non-respect des dispositions légales, réglementaires et administratives applicables aux activités de l'entreprise concernée »</p> <p><b>Aucune modification significative du profil de risque de l'entreprise n'a eu lieu en 2017.</b></p>
-------------------------	---



<b>VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<p>Le bilan Solvabilité II de l'entreprise est établi au 31 décembre conformément avec la Directive Solvabilité II.</p> <p>Les actifs et passifs sont évalués sur l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la société.</p> <p>Les provisions techniques doivent être suffisantes pour le règlement intégral des engagements envers les assurés, les bénéficiaires ou les contrats de réassurance. Elles sont évaluées pour le montant que la société aurait à payer pour transférer ses passifs d'assurance à un autre d'organisme d'assurance ou de réassurance.</p> <p>Les actifs et passifs doivent être évalués au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou cédés entre des parties informées, consentantes et dans les conditions normales de marché (hors ajustements liés visant à tenir compte du risque de crédit propre à la société). Les placements financiers sont comptabilisés pour leur juste valeur. L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant certains de ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.</p>																																
<b>GESTION DU CAPITAL</b>	<p>En tant que membre du Groupe AXA, l'entreprise bénéficie de sa solidité financière. À son niveau, l'entreprise gère son capital en prenant en compte deux objectifs. Elle doit tout d'abord s'assurer de sa solvabilité dans la durée, compte tenu de son appétence pour le risque. Elle doit ensuite optimiser sa structure de capital afin de répondre aux exigences de son actionnaire principal, AXA France Assurance.</p> <p>L'entreprise a versé un dividende relatif à l'exercice 2016 pour un montant de 20,6 millions d'euros, pris en compte dans les fonds propres disponibles de 2016. Elle a également pris en compte dans ses fonds propres disponibles en 2017 un dividende prévisible de 18,1 millions d'euros.</p> <p>Le capital requis Solvabilité 2 (SCR), après impôts et dividende est égal à 43,6 millions d'Euros.</p> <p>L'AFR Solvabilité 2, après impôts et dividende est égal à 61,1 millions d'Euros, soit un ratio de couverture Solvabilité 2 de 140,0%.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">En millions d'Euros</th> <th style="text-align: center;">2017</th> <th style="text-align: center;">2016</th> <th style="text-align: center;">Evolution</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AFR avant impôts</td> <td style="text-align: center;">67,0</td> <td style="text-align: center;">81,1</td> <td style="text-align: center;">-17,4%</td> </tr> <tr> <td>SCR avant impôts</td> <td style="text-align: center;">49,6</td> <td style="text-align: center;">52,7</td> <td style="text-align: center;">-6,0%</td> </tr> <tr> <td>Ratio de couverture avant impôt</td> <td style="text-align: center;">135,2%</td> <td style="text-align: center;">153,9%</td> <td style="text-align: center;">-12,1%</td> </tr> <tr> <td colspan="4"> </td> </tr> <tr> <td>AFR après impôts</td> <td style="text-align: center;">61,1</td> <td style="text-align: center;">67,8</td> <td style="text-align: center;">-9,8%</td> </tr> <tr> <td>SCR après impôts</td> <td style="text-align: center;">43,6</td> <td style="text-align: center;">39,3</td> <td style="text-align: center;">10,9%</td> </tr> <tr> <td>Ratio de couverture après impôt</td> <td style="text-align: center;">140,0%</td> <td style="text-align: center;">172,2%</td> <td style="text-align: center;">-18,7%</td> </tr> </tbody> </table> <p>AFR et ratio sont après dividende</p> <p>Le ratio de couverture Solvabilité 2 est en baisse de 18,7% par rapport à 2016. La baisse de l'AFR après impôts (- 6,7 millions d'Euros) s'explique par les éléments suivants : baisse des capitaux propres IFRS, élimination des intangibles, ajustement des BEL, ajustement de la marge de risque, variation de dividende.</p> <p>La hausse du SCR après impôts (+ 4,3 millions d'Euros) s'explique essentiellement par une baisse de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés, partiellement compensée par une baisse des SCR Marché et Défaut de Contrepartie.</p> <p>Le MCR (Minimum de Capital Requis) est de 14,0 millions d'Euros.</p> <p>Le montant de fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 61,1 millions d'euros. Le ratio de couverture du MCR est donc de 437,8%.</p>	En millions d'Euros	2017	2016	Evolution	AFR avant impôts	67,0	81,1	-17,4%	SCR avant impôts	49,6	52,7	-6,0%	Ratio de couverture avant impôt	135,2%	153,9%	-12,1%					AFR après impôts	61,1	67,8	-9,8%	SCR après impôts	43,6	39,3	10,9%	Ratio de couverture après impôt	140,0%	172,2%	-18,7%
En millions d'Euros	2017	2016	Evolution																														
AFR avant impôts	67,0	81,1	-17,4%																														
SCR avant impôts	49,6	52,7	-6,0%																														
Ratio de couverture avant impôt	135,2%	153,9%	-12,1%																														
AFR après impôts	61,1	67,8	-9,8%																														
SCR après impôts	43,6	39,3	10,9%																														
Ratio de couverture après impôt	140,0%	172,2%	-18,7%																														

# A

# ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## A.1 Activité

### A.1.1 INFORMATIONS GENERALES

JURIDICA est une société anonyme d'assurance du groupe AXA spécialisée en assurance de Protection Juridique.

Elle est détenue à 98,51% par AXA France Assurance, société par actions simplifiée, ayant pour associé unique la société AXA, elle-même société tête du groupe AXA.

JURIDICA est une société du groupe AXA, leader mondial sur le marché de l'assurance au 31 décembre 2017.

### A.1.2 INFORMATIONS SUR LA SOCIETE

Juridica est une société anonyme française, existant selon les lois françaises. Le siège enregistré de l'entreprise est situé 1 place Victorien Sardou, 78160 Marly Le Roi, France, et son numéro de téléphone est +33 (0) 1 30 09 90 00.

#### Autorité de supervision

---

Juridica exerce des activités réglementées agréées en protection juridique et pertes pécuniaires diverses.

Juridica est contrôlée en France par la principale autorité de régulation en matière d'assurance : l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») qui supervise également le Groupe AXA en tant que superviseur de Groupe et dont les coordonnées sont les suivantes :

AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION  
61, rue Taitbout – 75436 Paris Cedex, 9.

#### Commissaires aux comptes

---

Le commissaire aux comptes titulaire de l'entreprise est :

**PRICEWATERHOUSECOOPERS** 63 rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-seine

Ce cabinet a pris la suite du Cabinet MAZARS à partir du 11 décembre 2017 et pour une période de 6 années.

Le commissaire aux comptes suppléant est :

- M. Emmanuel Charnavel

### A.1.3 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET ENTREPRISES LIEES

#### Détention du capital et droits de vote

---

Au 31 décembre 2017, le montant du capital social de la société Juridica est fixé à 14 627 854,68 euros, divisé en 1 168 359 actions ordinaires de même catégorie, de 12,52 euros chacune, entièrement libérées.

La composition de l'actionnariat au 31 décembre 2017 se présente comme suit :

Composition de l'actionnariat	Nombre d'actions / droits de vote	% capital	% droits de vote
<b><u>Personnes morales faisant partie du Groupe</u></b>			
AXA FRANCE ASSURANCE	1 150 997	98,51%	98,51%
AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE	17 288	1,48%	1,48%
AXA	3	0,00%	0,00%
<b><u>Personnes physiques</u></b>	62	<1%	<1%
Rompus	62	<1%	<1%
Autres	9	0,00%	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 168 359</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

### ***Entreprises liées significatives***

Néant

#### **A.1.4 PRESENTATION DE L'ACTIVITE**

L'essentiel du chiffre d'affaires 2017 de Juridica, 105.1 Millions d'euros, est réalisé en France. Juridica propose une vaste gamme de produits d'assurance protection juridique destinée aux particuliers, professionnels, entreprises, associations, copropriétés, collectivités territoriales. Le portefeuille de produits de Juridica couvre les sinistres relatifs aux branches 16 et 17 du code des assurances.

En 2017, Juridica a poursuivi la commercialisation du produit individuel intitulé « Ma Protection Juridique » à destination des particuliers. Ce produit lancé en 2016 se compose d'un socle unique de base auquel des packs de garanties optionnels peuvent être associés.

Le reste de la gamme individuelle commercialisée est composé principalement des produits Résoluo Equilibre et Envergure (professionnels) et Résoluo Entreprise (entreprises).

Les garanties de protection juridique portées par Juridica peuvent être souscrites de façon individuelle ou en option de contrats IARD proposés par AXA France.

Par ailleurs, Juridica propose des offres à destination de communautés d'adhérents sous la forme de contrats de groupement.

#### **A.1.5 OPERATIONS IMPORTANTES ET AUTRES EVENEMENTS**

Les effectifs dédiés à la gestion des sinistres ont été renforcés sur l'exercice. En parallèle, le télétravail a été déployé au sein de tous les départements.

L'organisation des départements business a été aménagée.

Au cours du dernier trimestre, l'Autorité de Contrôle et de Résolution Prudentiel a mené au sein de l'entreprise un contrôle sur le calcul des provisions techniques et du capital de solvabilité requise.

## A.2 Résultats de souscription

### A.2.1 RESULTAT DE SOUSCRIPTION AGREGE

#### Résultat opérationnel hors résultat financier

(en millions d'euros hors pourcentage)	2017	2016
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>105,1</b>	<b>101,4</b>
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	32,1 %	29,30 %
Marge technique nette	92,2	88,3
Taux de chargement	47,0 %	50,0 %
<b>Résultat opérationnel hors résultat financier</b>	<b>22,4</b>	<b>21,2</b>
<b>Ratio combiné</b>	<b>79,1%</b>	<b>79,3%</b>

La **marge technique** nette augmente de 3,9 millions d'euros.

Le **ratio de sinistralité tous exercices** net de réassurance augmente de 2,8 points.

Le **taux de chargement** décroît de 3 points.

Il s'ensuit une amélioration du ratio combiné de 0,2 points qui atteint 79,1 %.

### A.2.2 RESULTAT DE SOUSCRIPTION PAR ZONE GEOGRAPHIQUE

L'essentiel du chiffre d'affaires de Juridica est principalement réalisé en France.

### A.2.3 RESULTAT DE SOUSCRIPTION PAR LIGNE D'ACTIVITE

#### Chiffre d'affaires par produit

Le tableau ci-dessous indique le chiffre d'affaires par produits brut de réassurance cédée (types de garanties) :

	2016	2017	VAR°MT	VAR %
PJ INDIVIDUELLE	62 368 742	65 223 531	2 854 789	4,6%
PJ GROUPE	33 254 314	33 154 521	-99 793	-0,3%
PJ ACCEPTATIONS	2 448 101	3 181 730	733 629	30,0%
PJ OPTIONS	27 007 404	26 575 637	-431 767	-1,6%

Le **chiffre d'affaires** augmente de 3.1 millions d'euros (+2,4%) par rapport à 2016.

La PJ individuelle est en hausse de +4,6%.

Les options affichent une baisse de -1,6% par rapport à 2016.

Les contrats groupes sont stables (-0,3%).

Enfin, les acceptations sont en hausse de 30% avec le développement des traités existants et de nouvelles affaires réalisées en 2017.

## A.3 Résultats des investissements

### A.3.1 RESULTAT DES PLACEMENTS NETS DE FRAIS

Le résultat financier net est la somme du résultat des placements nets, détaillé ci-dessous.

## / RESULTAT DES PLACEMENTS NETS DE FRAIS

Le résultat des actifs financiers de la Société sur les exercices 2016 et 2017 est détaillé ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Décembre 2017			
	Revenu de placements nets	Gains et pertes nets	Variation de provision pour dépréciation	Résultat des placements nets
Immobiliers (autres que pour usage propre)	0,0	0,0	0,0	0,0
Obligations	3,5	0,0	0,0	3,6
Actions	0,3	0,0	0,0	0,3
Fonds d'investissement	0,1	2,0	0,0	2,2
Prêt	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments dérivés	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts	0,0			0,0
Frais de gestion financière	-0,1			-0,1
Autres		0,0		0,0
TOTAL	3,9	2,1	0,0	6,0

<i>(en millions d'euros)</i>	Décembre 2016			
	Revenu de placements nets	Gains et pertes nets	Variation de provision pour dépréciation	Résultat des placements nets
Immobiliers (autres que pour usage propre)	0,0	0,0	0,0	0,0
Obligations	4,2	0,1	0,0	4,3
Actions	0,3	0,0	0,0	0,3
Fonds d'investissement	0,2	0,0	0,0	0,2
Prêt	0,0	0,0	0,0	0,0
Instruments dérivés	0,0	0,0	0,0	0,0
Emprunts	0,0			0,0
Frais de gestion financière	0,0			0,0
Autres		0,0		0,0
TOTAL	4,6	0,1	0,0	4,8

Le résultat des placements financiers s'établit à 6 millions d'euros en 2017, soit une hausse de +1.2 millions d'euros comparé à 2016. Cette hausse est due aux :

- Désinvestissements sur SICAV Action dégagant une plus-value de 2 m€
- Moindres revenus sur les obligations taux fixes dans un contexte de taux bas.

### A.3.2 PERTES ET PROFITS DIRECTEMENT COMPTABILISES EN FOND PROPRES

Les pertes et profits suivants sont comptabilisés directement en capitaux propres :

- la réévaluation des titres AFS ;
- et les retraitements relatifs aux engagements sociaux (SORIE).

### A.3.3 PLACEMENTS EN TITRISATION

Aucun instrument financier relatif à des titres adossés à des actifs n'a été identifié dans l'état d'inventaire des placements financiers de JURIDICA au 31 décembre 2017.

## A.4 Résultats des autres activités

### A.4.1 RESULTAT NET

Le résultat net de la Société est présenté dans le tableau ci-dessous :

<i>(en millions d'euros hors pourcentages)</i>	<b>2017</b>	<b>2016</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>105,1</b>	<b>101,4</b>
Ratio de sinistralité tous exercices (net de réassurance)	32,1 %	29,30 %
Marge technique nette	92,2	88,3
Taux de chargement	47,0 %	50,0 %
<b>Résultat financier net</b>	<b>5,6</b>	<b>4,8</b>
Autres produits et charges	-	-
Résultat exceptionnel	-	-
Charge d'impôt	6,8	5,4
<b>Résultat net</b>	<b>21,3</b>	<b>20,6</b>

Le résultat net augmente de 0,7 millions d'euros.

### A.4.2 CONTRATS DE LOCATION

L'entreprise recourt principalement à des contrats de location pour le parc automobile de ses salariés. Aucun de ces contrats pris individuellement n'est significatif par rapport à l'activité de l'entreprise.

## A.5 Autres informations

Néant

## B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

### B.1.1 GOUVERNANCE

#### *Conseil d'administration*

---

##### RÔLE ET POUVOIRS

Juridica opère avec un Conseil d'administration et un président du Conseil. Le Conseil d'administration nomme le Directeur Général de la société sur proposition du Président.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées générales d'actionnaires par la loi et les règlements et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

- Conformément à la loi et sans que l'énumération ci-après soit limitative, le Conseil d'administration exerce notamment les pouvoirs suivants :
- Il choisit entre les deux modes d'exercice de la direction générale (cumul ou dissociation des fonctions de directeur général et de président du Conseil d'administration) lors de la nomination, ou du renouvellement du mandat, du président du conseil d'administration ou du directeur général.
- Il nomme le président du conseil, le directeur général ainsi que les directeurs généraux délégués et détermine leur rémunération. Il nomme également les membres des comités spécialisés et il coopte les administrateurs.
- A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes sociaux et se prononce sur la contribution de la société aux comptes consolidés établis par la société AXA ainsi que les annexes qui les complètent. Il examine aussi les comptes semestriels. Il établit le rapport annuel de gestion.
- Le Conseil d'administration approuve annuellement la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale.
- Il autorise tous avals, cautions et autres garanties, à l'exception de celles consenties au titre de contrats d'assurances ou de réassurance, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.
- Il répartit les jetons de présence.
- Il autorise la conclusion des conventions visées à l'article L 225-38 du code de commerce (dites conventions «réglementées») passées entre la société et l'un de ses dirigeants, administrateurs ou actionnaires disposant de plus de 10% des droits de vote ;

Le Conseil porte la responsabilité ultime de l'efficacité du système de gestion des risques, en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance générale au risque de l'entreprise et en approuvant les stratégies et politiques principales de gestion des risques. Certaines opérations importantes sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration (cessions ou acquisitions de taille, opérations de financement significatives ou opérations en dehors de la stratégie annoncée par la société...).

##### FONCTIONNEMENT OPERATIONNEL

Les règles de fonctionnement du Conseil d'administration et des comités spécialisés sont fixées dans le règlement intérieur du Conseil, qui détaille notamment les missions, pouvoirs et obligations du Conseil d'administration et des comités.

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins deux fois par an.

Préalablement à chaque réunion, les administrateurs reçoivent la documentation relative aux questions à l'ordre du jour (généralement huit jours avant).

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La société est administrée par un Conseil d'administration de 3 membres au moins et de 18 membres au plus. La durée des fonctions des administrateurs est de quatre ans.

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration de Juridica comprend huit administrateurs :

- Matthieu Bébéar Président
- Jean-Sébastien ANTONIOTTI Administrateur
- Catherine ARAGON Administrateur
- AXA Assurance IARD Administrateur  
Représentée par Antoine MATTEI
- Charlotte COQUEBERT DE NEUVILLE Administrateur
- Marie-Emmanuelle SCHILTZ Administrateur
- Sandrine DUCHENE Administrateur
- AXA Assistance SA Administrateur  
Représentée par Corinne GUILLEMIN

## COMITES LIES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour mener à bien sa mission et préparer ses délibérations, le Conseil d'administration est assisté d'un comité spécialisé : le comité d'Audit.

Le rôle, l'organisation et les modalités de fonctionnement du comité fixés par le Conseil d'administration sont définis dans le règlement intérieur du Conseil.

Le comité d'Audit exerce son activité sous la responsabilité du Conseil.

Il émet des propositions, recommandations et avis au Conseil d'administration. A cette fin, il peut procéder ou faire procéder à toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil d'administration. Ce dernier demeure libre de suivre les avis, propositions ou recommandations du comité, dont le rôle est purement consultatif.

Une fois par an le comité rend compte au Conseil d'administration par l'intermédiaire de son président, de ses activités.

Le comité vérifie annuellement l'adéquation de la charte du comité d'Audit à l'accomplissement de ses missions et peut proposer des adaptations au Conseil d'administration.

## ***Direction générale***

---

La Direction Générale de Juridica est exercée par le Directeur Général nommé par le Conseil d'administration sur proposition du Président.

Il gère efficacement la Société.

Un Comité de Direction soutient également la gestion opérationnelle de la Société.

Le Directeur Général exerce ses pouvoirs dans les conditions définies par la loi, les statuts et le Conseil d'administration. Ses pouvoirs peuvent être limités par les statuts ou le Conseil.

## **LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Conformément à la loi, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et représente celle-ci dans ses rapports avec les tiers.

Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées générales d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Par exception aux dispositions qui précèdent, le Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'administration pour réaliser certaines opérations (opérations de cessions ou d'acquisition de participation excédant un certain seuil, adhésion à un GIE créé ou à créer, ouverture d'une activité en assurance ou de réassurance dans un pays étranger où la société n'est pas déjà agréée).



## **Rôles et responsabilités principaux des fonctions clés**

---

La réglementation Solvabilité II, entrée en vigueur le 1er janvier 2016, impose à l'entreprise de mettre en place un système de gouvernance garantissant une gestion saine et prudente de son activité. Ce système de gouvernance repose sur une séparation claire des responsabilités et doit être proportionné à la nature, à l'ampleur et à la complexité des opérations.

La réglementation Solvabilité II définit les quatre fonctions clés suivantes qui doivent rapporter à un dirigeant effectif :

- la fonction de gestion des risques, qui est notamment en charge de s'assurer du respect des politiques de souscription, de réassurance et de provisionnement et peut être amenée à donner son avis sur les affaires « hors normes », de coordonner l'identification, la mesure et la surveillance des risques auxquels l'entreprise est exposée, de s'assurer que l'appétit au risque est défini, validé et suivi, de s'assurer qu'un environnement favorable à la gestion des risques est en place.
- la fonction d'audit interne, qui est en particulier en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ainsi que les autres éléments du système de gouvernance. Cette fonction est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.
- la fonction de vérification de la conformité, qui est notamment en charge de fournir des conseils sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice. La fonction-clé Conformité évalue le risque de conformité et l'impact de tout changement d'environnement juridique ou réglementaire sur la compagnie d'assurance.
- la fonction actuarielle, qui est notamment en charge de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles, de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions, de superviser ce calcul.

Au sein de Juridica, les détenteurs des fonctions clés conformément à Solvabilité 2 sont :

- Le responsable de la gestion des risques, également responsable du pôle Pilotage technique et opérationnel
- Le responsable de la conformité, également responsable du pôle Conformité et contrôle opérationnel
- Le directeur de l'Audit interne AXA France
- Le responsable de l'actuariat, également responsable du pôle Finance et Modélisation des risques

Chacune des personnes amenées à exercer ces fonctions clés doit, de la même manière que les dirigeants effectifs, se conformer à une revue de leur honorabilité et leur compétence et faire l'objet d'une notification auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR »). La réglementation Solvabilité II prévoit par ailleurs une procédure selon laquelle ces fonctions clés ont un accès direct au Conseil d'administration.

Pour assurer l'indépendance opérationnelle des fonctions clés, les détenteurs de fonctions clés ont également un lien direct avec l'un des dirigeants effectifs (à savoir le Président, le Directeur général, et le Directeur financier).

Afin d'assurer l'autorité et les ressources nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches, les titulaires de fonctions clés ont le droit de faire rapport au Conseil d'administration directement et de leur propre initiative lorsque des événements de nature à justifier ce rapport se produisent et ont le même accès direct au Comité de Direction et au Comité spécialisé (Comité d'Audit.). En outre, les principales fonctions clés disposent de ressources appropriées à leurs tâches.

### **CHANGEMENTS SIGNIFICATIFS DU SYSTÈME DE GOUVERNANCE EN 2017**

- Création d'un Comité d'Audit
- Déploiement du nouveau dispositif de contrôle interne.

## B.1.2 POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération des dirigeants est régie par la politique de rémunération d'AXA France qui s'inscrit dans le cadre de Solvabilité 2 et se base sur les principes directeurs définis au niveau du Groupe.

### *Politique de rémunération*

---

La politique de rémunération du Groupe AXA a été publiée et s'applique à toutes les sociétés du Groupe et à leurs salariés au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette politique de rémunération est destinée à soutenir la stratégie d'entreprise à long terme du Groupe et à aligner les intérêts de ses salariés sur ceux des actionnaires (i) en établissant un lien clair entre performance et rémunération à court, moyen et long terme, (ii) en veillant à ce que le Groupe puisse offrir des mécanismes de rémunération compétitifs sur les multiples marchés dans lesquels il opère, tout en évitant les conflits d'intérêts potentiels pouvant entraîner une prise de risque indue pour le gain à court terme, et (iii) en assurant le respect des règlements de Solvabilité II et de toutes autres exigences réglementaires applicables.

La politique de rémunération du Groupe AXA est conçue pour :

- attirer, développer, conserver et motiver les compétences essentielles et les meilleurs talents ;
- optimiser les performances ;
- aligner les niveaux de rémunération sur les performances de l'entreprise ;
- veiller à ce que les salariés ne soient pas incités à prendre des risques inappropriés et/ou excessifs et à ce qu'ils opèrent dans le cadre du risque global d'AXA ; et
- assurer la conformité de nos pratiques à toutes les exigences réglementaires applicables.

Elle suit trois principes directeurs :

- la compétitivité et la cohérence des pratiques de rémunération avec celles du marché ;
- l'équité interne, basée sur les performances individuelles et collectives, afin d'assurer une rémunération équitable et équilibrée reflétant les réalisations et l'impact individuels quantitatifs et qualitatifs de l'employé ; et
- la réalisation des objectifs financiers et opérationnels globaux du Groupe à court, moyen et long terme, ainsi que l'exécution des objectifs stratégiques à moyen et long terme comme condition préalable au financement de toute attribution à moyen et à long terme.

## B.1.3 RÉMUNÉRATION VARIABLE À LONG TERME (LONG TERM INCENTIVE « LTI »)

### *Actions de performance*

---

Les actions de performance sont conçues pour reconnaître et retenir les meilleurs talents et compétences critiques du Groupe en alignant les intérêts des individus sur la performance globale du Groupe et sur l'Entité opérationnelle / Business Unit correspondante, ainsi que sur la performance du Groupe à moyen et long terme (3-5 ans).

Les actions de performance sont soumises à une période de report minimum de 4 à 5 ans<sup>2</sup>.

En outre, les actions de performance sont soumises à des conditions de performance sur une période de trois ans. Les indicateurs de performance mesurent à la fois (i) la performance financière et opérationnelle globale du Groupe et (ii) la performance opérationnelle de l'Entité / Business Unit opérationnelle du participant.

Aux termes du plan, le nombre initial d'actions de performance attribuées est ajusté pour tenir compte de la performance par rapport aux conditions de performance définies. Les paiements individuels finaux varient de 0 % à 130 % du montant de la subvention initiale en fonction du niveau de réalisation par rapport aux conditions de performance<sup>3</sup>.

Si aucun paiement de dividende n'est proposé par le conseil d'administration à l'égard d'une année au cours de la période de performance de trois ans, une disposition de malus s'applique et réduit

---

<sup>2</sup> Les participants peuvent recevoir des actions AXA après une période d'acquisition de trois ans (période d'acquisition de quatre ans en dehors de la France) en fonction de la performance. En France, une fois les actions acquises, une période de détention supplémentaire de deux ans est nécessaire

<sup>3</sup> Le seuil actuellement applicable est respectivement de 65 % pour le Groupe et de 60 % pour le rendement d'AXA France.

automatiquement de 50 % le nombre d'actions de performance qui auraient autrement été acquises par le bénéficiaire à la fin de la période de performance de trois ans<sup>4</sup>.

### ***Disposition additionnelle sur les conditions de performance***

---

En plus des conditions mentionnées ci-dessus, aux termes des régimes, toutes les actions de performance non acquises sont automatiquement annulées au cas où l'emploi d'un participant serait résilié pour quelque raison que ce soit,

- lorsqu'un employé a violé le code de conduite d'AXA ou d'autres politiques clés en matière de risque et de conformité ; ou
- s'il existe des preuves d'inconduite ou de mauvaise conduite grave et/ou si l'employé a causé un préjudice matériel à l'entreprise ou à la réputation d'AXA ou de l'une de ses filiales.

### ***Procédure de subvention des LTI***

---

Au sein du plafond global autorisé par les actionnaires du Groupe, le conseil d'administration d'AXA approuve les programmes LTI avant leur mise en œuvre.

Chaque année, le conseil d'administration d'AXA, sur recommandation de son comité de rémunération et de gouvernance, approuve un pool LTI global à octroyer.

Les recommandations pour les subventions individuelles (actions de performance) sont effectuées par la direction du niveau de l'entité du bénéficiaire. Ces recommandations sont revues par la direction générale d'AXA pour assurer la cohérence et le respect des principes d'équité internes du Groupe. Les attributions individuelles d'actions de performance sont alors décidées par le conseil d'administration d'AXA.

## **B.1.4 REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS**

Le montant total des jetons de présence fixé par l'Assemblée Générale sera réparti entre ses membres et ceux de ses différents Comités selon les modalités suivantes:

- Seuls les administrateurs externes ont droit à des honoraires;
- Un montant spécifique est alloué pour la participation aux différents comités ;

Le Conseil d'Administration peut, conformément aux dispositions de la loi applicable, affecter une rémunération exceptionnelle pour les missions ou mandats confiés aux Administrateurs.

## **B.1.5 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ENVERS LES COLLABORATEURS**

**Les collaborateurs de Juridica, filiale d'AXA France** bénéficient de deux régimes collectifs obligatoires de retraite supplémentaire à cotisations définies (contrat d'assurance de groupe au sens de l'article L.141-1 du Code des assurances) et d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dispositions de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale) qui a pour nom le régime de la garantie minimale. L'ensemble constitue le plan de retraite supplémentaire (PRS).

S'agissant des régimes à cotisations définies, ce sont le fonds de pension professionnel et le fonds de pension AXA. Le fonds de pension professionnel a été mis en place au sein de la branche assurance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 1996. Le fonds de pension AXA a été mis en place à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2001 et concerne les salariés des sociétés du Groupe.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies (régime de la garantie minimale), à caractère collectif et obligatoire, conditionne l'acquisition des droits à l'achèvement de la carrière au sein du Groupe AXA conformément aux dispositions de l'article L.137-11 du Code de la Sécurité sociale. Il a été mis en place à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Il octroie à chaque salarié qui quitte l'entreprise en tant que retraité et à condition de réunir quinze années d'ancienneté au moment du départ, une garantie de retraite. De cette rente issue de la garantie minimale sont déduites les rentes issues des deux fonds de pension collectifs.

Le montant de la retraite supplémentaire est calculé au moment du départ en retraite et complète l'ensemble des retraites versées au titre des régimes obligatoires (Sécurité sociale, ARRCO, AGIRC, PRS...) et de tout autre régime de retraite financé par l'employeur auquel le bénéficiaire a pu participer au cours de sa carrière dans et/ou en dehors du Groupe AXA dont le plan de retraite supplémentaire décrit précédemment.

---

<sup>4</sup> La note de performance allant de 0 % à 130 % est divisée par deux si aucun dividende n'a été proposé par le conseil d'administration au cours de la période de performance de trois ans, en fournissant au bénéficiaire seulement 50 % du nombre ajusté d'actions de performance.

## **B.1.6 TRANSACTIONS IMPORTANTES CONCLUES AVEC DES ACTIONNAIRES, PERSONNES EXERÇANT UNE INFLUENCE NOTABLE OU DES MEMBRES DE L'ORGANE D'ADMINISTRATION OU LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL OU LES DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES**

### ***Actionnaires QUESTION SUR LA CESSION DES OPTIONS***

---

Néant.

### ***Personnes exerçant une influence notable***

---

Néant.

### ***Des membres de l'organe d'administration ou le Président directeur général ou les directeurs généraux délégués***

---

Néant

## **B.1.7 ÉVALUATION DE L'ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE**

La société estime que son système de gouvernance décrit dans le présent document est adéquat compte tenu de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents aux activités de la société.

Des informations détaillées sur les mécanismes et procédures de contrôle interne mis en œuvre par la société sont présentées dans la section B.4.

## B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

### B.2.1 PROCESSUS D'ÉVALUATION DE LA COMPÉTENCE ET DE L'HONORABILITÉ DES PERSONNES EXERÇANT DES RESPONSABILITÉS D'ADMINISTRATION, DE SURVEILLANCE, DE DIRECTION ET DE FONCTIONS CLÉS

Le Groupe AXA a mis en place des règles pratiques sur ce que les entités AXA sont tenues de faire pour respecter les normes de compétence et d'honorabilité, adoptées en conformité avec les exigences de la réglementation Solvabilité II.

Selon ces lignes directrices, l'entreprise a mis en place une gouvernance permettant de s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, l'administrent ou occupent des fonctions clés, répondent aux exigences légales de compétence et d'honorabilité :

- leurs qualifications, connaissances et expériences professionnelles doivent leur permettre d'agir de manière saine et prudente dans le cadre de leurs fonctions (« compétence ») ;
- leur réputation et leur intégrité doivent être de bon niveau (« honorabilité »).
- Les personnes concernées par cette politique sont de trois types :
- (i) les membres des organes d'administration (Président du Conseil d'administration et administrateurs) ainsi que les organes de gestion et de direction (directeur général et directeur(s) génér(al)(aux) délégué(s)) ;
- (ii) les personnes non mentionnées au (i) ci-dessus, désignées comme dirigeants effectifs par le Conseil d'administration dans les conditions de l'article R.322-168 alinéa 2 du Code des assurances ;
- (iii) le directeur financier chargé des Finances et les responsables des quatre fonctions clés au sens des articles L.322-3-2 et L.354-1 du Code des assurances (Audit interne, Actuariat, Gestion des Risques et Conformité).

Pour répondre à ces objectifs, les services d'AXA France rassemblent, préalablement à la nomination envisagée, divers éléments permettant d'évaluer la compétence et les connaissances du candidat et de vérifier son honorabilité (notamment : curriculum vitae détaillé, diverses déclarations de non-conflits d'intérêts et de non-condamnation). Une fois investies de leurs fonctions, les personnes concernées sont tenues, chaque année, de signer une attestation d'honorabilité.

En outre, la nomination et, le cas échéant, le renouvellement de chacun des dirigeants effectifs ou responsables d'une fonction clé doit être notifié à l'ACPR, sur la base d'un dossier normé comportant un questionnaire détaillé sur la compétence et l'honorabilité, auquel doivent être joints une pièce d'identité, le bulletin n°3 du casier judiciaire et un curriculum vitae.

Ces principes sont formalisés dans une politique écrite adoptée par le Conseil d'administration d'AXA France IARD en 2015 et réexaminée par celui-ci chaque année. L'entreprise formalise et met à jour annuellement une politique Fit and Proper validée par son Conseil d'administration.

## B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

### B.3.1 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

#### *Missions de la fonction de la gestion des risques*

---

Partie intégrante de l'ensemble des processus opérationnels, la fonction gestion des risques est responsable de la définition et du déploiement du cadre de gestion du risque d'entreprise (*Enterprise Risk Management* – « ERM ») au sein de l'entreprise. La fonction gestion des risques est responsable de l'élaboration du cadre de gestion du risque d'entreprise en termes de limites/seuils (couvrant les risques financiers, d'assurances et opérationnels), de politiques, de lignes directrices et de surveillance de l'exposition aux risques, sous réserve des normes du groupe et d'une appétence pour le risque clairement définie et en cohérence avec l'appétence pour le risque du Groupe.

Le cadre ERM repose sur les quatre piliers suivants, liés les uns aux autres par une solide culture du risque :

### **1. Indépendance et adéquation de la gestion des risques**

La fonction gestion des Risques coordonne la « seconde ligne de défense » pour les risques significatifs et vérifie son efficacité.

Elle s'assure notamment que :

- Un responsable est désigné sur chaque activité et risque du périmètre
- Les risques présentant une matérialité sont identifiés, mesurés, surveillés et gérés
- Des procédures de gestion des risques sont en place
- Des reportings existent au sein du périmètre

Elle diffuse la culture de risque au sein de l'entreprise sur son périmètre d'activité.

La fonction de **gestion des risques** est indépendante :

- des équipes responsables de la tarification, de la souscription et des investissements ;
- des équipes en charge du provisionnement ;
- de l'audit interne.

### **2. Un cadre commun d'appétence au risque**

Le rôle de la fonction Gestion des Risques est de s'assurer que le Comité de Direction valide le cadre des risques dont il a la charge, qu'il comprenne les conséquences d'un développement défavorable de ces risques, et qu'il dispose de plans d'actions afin de les maîtriser.

### **3. Deuxième opinion sur des processus clés**

La fonction Gestion des Risques doit rester en alerte, mettre en évidence les zones de risques en identifiant, mesurant et surveillant les risques financiers, assurantiels et opérationnels, apporter la contradiction et penser au cas extrêmes.

Une gouvernance et des processus assurent que la fonction Gestion des Risques émette une seconde opinion indépendante sur les processus de décisions, tels ceux portant sur les caractéristiques de nouveaux produits et la réassurance.

### **4. Une gestion proactive des risques**

Le responsable Gestion des Risques est responsable de la détection précoce des risques. Il challenge les directions opérationnelles et entretient un dialogue constant avec elles. Un dispositif sur les risques émergents est mis en place.

## ***Gestion des risques de JURIDICA***

---

La gestion des risques est une responsabilité locale, en accord avec les standards et lignes directrices définis par la Direction de la Gestion des Risques du Groupe AXA.

Les rôles et responsabilités du titulaire de la fonction gestion des risques de l'entreprise sont validés par le Conseil d'administration. Le responsable de la Gestion des risques rend compte à la fois au responsable du Département Finance, et au responsable de la Gestion des Risques AXA France. Il est indépendant des directions opérationnelles et de l'Audit.

Le responsable de la gestion des risques effectue un reporting régulier auprès du Conseil d'administration.

## ***Autres fonctions***

---

Les responsables et les équipes opérationnelles prennent des décisions vectrices de risque au quotidien, et ont donc la responsabilité initiale d'établir et maintenir un environnement de contrôle efficace (première ligne de défense).

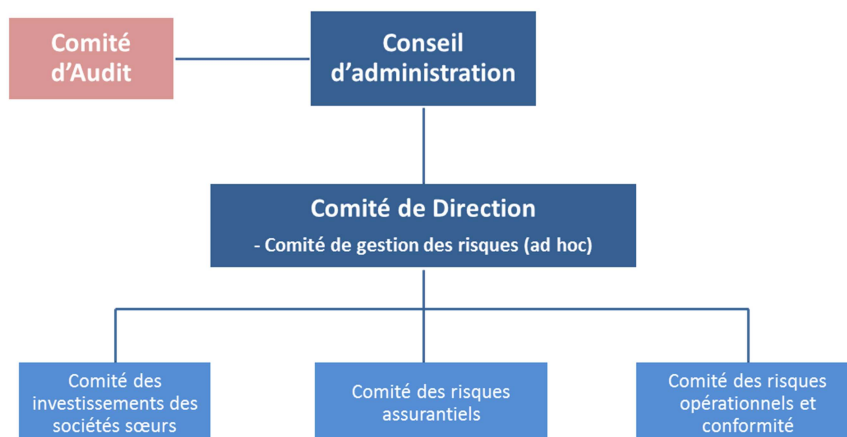
Le Pôle Conformité et Contrôles Opérationnels doit développer, faciliter et piloter efficacement le cadre et la stratégie de risque et de contrôle (deuxième ligne de défense), en coordination avec la fonction Gestion des Risques.

L'Audit interne AXA France réalise, dans le cadre de sa mission, une évaluation des risques et des processus de gouvernance, selon une périodicité régulière, afin de fournir une opinion indépendante sur l'efficacité du système de contrôle (troisième ligne de défense).

## Gouvernance des risques au sein de l'entreprise

---

La gouvernance des risques s'appuie sur les comités illustrés dans le schéma ci-dessous:



Le **Conseil d'administration** valide les orientations stratégiques de l'entreprise et il est tenu informé de leur mise en œuvre.

Dans le cadre de Solvabilité 2, il :

- s'assure que les orientations stratégiques prennent en compte l'évolution de la solvabilité, les limites de tolérance au risque et l'allocation des fonds propres
- s'assure que le niveau des fonds propres est approprié et suffisant pour remplir ses engagements envers les assurés, même dans des situations défavorables
- valide la définition et le mode de fonctionnement du système de gestion des risques, identifie et priorise les opportunités d'amélioration continue dans ce domaine
- approuve le rapport ORSA, avant que celui-ci ne soit présenté à l'ACPR

Le **Comité d'Audit** revoit des points spécifiques et informe le Conseil d'administration de l'efficacité du dispositif de Contrôle interne et de Gestion du risque mis en œuvre.

Le **Comité de Direction**, en termes de gestion des risques :

- valide l'évaluation des risques stratégiques, réglementaires, de réputation et émergents
- valide le système de gestion des risques et le rapport ORSA avant présentation au Conseil d'administration pour approbation
- valide le cadre de tolérance au risque, le niveau de l'appétence pour le risque et les plans d'actions associés aux seuils limites.

Les instances de gouvernance suivantes assurent la gestion des risques pour les domaines portés par le responsable de la Gestion des Risques de l'entreprise :

- Comité ALM (Assets Liabilities Management) et Comité d'Investissement
- Comité de Gestion des Risques (session spécifique du Comité de Direction)
- Comité des Risques Assurantiers
- Comité des Risques Opérationnels et Conformité,
- Comité de Sous traitance

Le **Comité ALM** est en charge principalement de la Gestion Actifs / Passifs et intervient pour le compte des entités sœurs dont Juridica.

Il approuve les allocations stratégiques d'actifs et les programmes de couverture de taux. Il délègue la définition du niveau de la tolérance au risque financier et le suivi du respect des limites associées au Comité d'investissement dans le cadre du processus Appétence pour le risque.

Le **Comité d'Investissement** approuve les aspects tactiques des décisions d'investissement. Il gère les processus d'appétence pour le risque et d'approbation des investissements. Le processus de

décision concernant la gestion des risques assurantiels et opérationnels de l'entreprise est gouverné par le **Comité de Gestion des Risques (Comité de Direction ad hoc)**.

Le **Comité des risques assurantiels** assure la gouvernance du processus de décision concernant la gestion du risque assurantiel. Ses principaux objectifs sont : approuver le lancement de nouveaux produits / garanties significatifs, valider les revues de risques et rentabilité sur les segments existants, valider les plans de réassurance, assurer un suivi trimestriel des limites d'appétence pour le risque. Ce comité est présidé par le Directeur Général et administré par le responsable Gestion des Risques.

Le **Comité des Risques Opérationnels et Conformité** a pour vocation de surveiller l'exposition aux risques opérationnels, de valider les évaluations de risques et, pour les risques majeurs, de suivre les plans de prévention / réduction à mettre en place. Ce comité est placé sous la responsabilité du Directeur Général. Le responsable de la Conformité administre ce comité et le responsable de la Gestion des risques y assiste.

Le **Comité de sous-traitance** a pour vocation de valider la revue annuelle de la cartographie des sous-traitants, valider des contrats de sous-traitance, définir le plan de contrôle annuel, présenter le bilan des contrôles, suivre le plan de contrôle et des plans de remédiation, suivre les incidents majeurs ou récurrents. Le responsable Gestion des risques assiste à ce comité.

### **B.3.2 MODELE INTERNE DU GROUPE AXA**

Non applicable car JURIDICA applique la formule standard pour le calcul du SCR.

### **B.3.3 ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (OWN RISK AND SOLVENCY ASSESSMENT)**

#### ***Préparation de l'ORSA***

---

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) englobe les processus permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller, de gérer et de déclarer les risques à court et moyen terme de l'entreprise et d'assurer l'adéquation du niveau des fonds propres avec les cibles de solvabilité de la société, en tenant compte du profil de risque, des limites de tolérance au risque approuvées et de la stratégie de développement. En tant qu'élément important du système de gestion des risques, l'ORSA entend donner une vision complète et exhaustive des risques inhérents aux activités de l'entreprise.

L'ORSA est un dispositif continu qui couvre principalement les activités de la gestion des risques et de la Direction Financière. L'ORSA est organisé autour des processus suivants :

- Le calcul trimestriel du besoin en capital et des ressources financières (Available Financial Resources - AFR)
- Les reportings sur le risque de liquidité
- La planification stratégique et les projections financières
- Le processus Appétence pour le Risque
- Le processus PAP (Processus d'Approbation Produit / Evaluation de la Profitabilité)
- L'analyse et le suivi de scénarios de stress
- L'évaluation et la revue des risques de réputation, stratégiques, réglementaires et émergents

La finalité de l'ORSA est d'assurer la résilience de l'entreprise dans des scénarios extrêmes, et de protéger ainsi les assurés, les collaborateurs et les actionnaires.

Le Groupe a mis en place une politique sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) pour définir et décrire le cadre et les règles communes afin d'exécuter et de rendre compte du processus ORSA de manière cohérente à travers le Groupe.

#### ***Validation de l'ORSA***

---

L'ORSA est un processus à usage du **Conseil d'administration**. Il est de sa responsabilité d'approuver le rapport ORSA, avant que résultats et conclusions soient présentés à l'ACPR. Cette approbation inclut le ratio réglementaire Solvabilité 2 de fin d'année et projeté, les pratiques internes



de gestion du risque et de la solvabilité, la prise en considération de l'appétence pour le risque, ainsi que les conclusions sur les actions de gestion des risques matériels non inclus dans le modèle.

Le **Comité de Direction** est propriétaire du processus ORSA et a un rôle dans la validation du rapport ORSA, ainsi que dans la validation préalable de certains inputs (par exemple, les hypothèses du plan stratégique, l'appétence et la tolérance pour le risque, la matrice des risques, l'évaluation du risque de réputation). Il assure notamment la cohérence du rapport ORSA avec le plan stratégique. Le Comité de Direction est responsable de la revue qualitative et quantitative des résultats et conclusions de l'ORSA.

Après validation par le Comité de Direction, la fonction la Gestion des Risques présente le rapport ORSA au Conseil d'administration.

Le responsable de la fonction **Gestion des Risques et le Directeur Financier** sont responsables des sign-offs qui permettent la certification des résultats du processus ORSA de l'entreprise.

L'objectif du rapport ORSA est de procurer au Conseil d'administration et à la Direction de l'entreprise une évaluation des points suivants :

- Le profil de risque de l'entreprise ainsi que l'écart entre ce profil de risque et les hypothèses qui sous-tendent le capital de solvabilité requis
- Le besoin global de solvabilité
- Le respect permanent des exigences de capital de solvabilité requis, ainsi que de celles concernant les provisions techniques prudentielles

## B.4 Système de contrôle interne

### B.4.1 OBJECTIFS DU CONTROLE INTERNE

L'entreprise est exposée à un large éventail de risques comprenant des risques d'assurance, des risques financiers et des risques opérationnels dont le risque de non-conformité.

Afin de gérer ces risques, l'entreprise a mis en place un système global de contrôle interne visant à s'assurer que les risques importants sont analysés et gérés de manière appropriée et que les états comptables, financiers et réglementaires sont exacts et produits selon les plannings prévus.

Ces dispositifs et procédures comprennent principalement :

- une structure de gouvernance d'entreprise conçue pour assurer une surveillance et une gestion appropriée des activités ainsi qu'une répartition claire des rôles et des responsabilités ;
- une structure de gestion et des mécanismes de contrôle garantissant que les dirigeants ont une vision claire des principaux risques et qu'ils disposent des outils nécessaires à leur analyse et à leur gestion ;
- un contrôle interne de l'information financière et prudentielle, conçu pour fournir une assurance raisonnable quant à l'exactitude, l'exhaustivité et la pertinence des états financiers ;
- des contrôles et procédures visant à s'assurer que l'encadrement dispose d'informations fiables et complètes, nécessaires à la prise de décision.

Ces mécanismes et procédures, pris dans leur ensemble, constituent un environnement de contrôle interne global que la direction générale juge approprié et adapté à l'activité de l'entreprise.

Le cadre de contrôle interne a été décliné au niveau de l'entreprise par des mécanismes et procédures similaires à ceux du Groupe afin de fournir une assurance raisonnable que les objectifs d'efficacité opérationnelle, de reporting financier et de conformité réglementaire de la société seront atteints.

Le contrôle interne de l'entreprise s'appuie principalement sur :

- les principes généraux d'exploitation et d'organisation de la société ;
- les contrôles mis en œuvre au sein de chaque service opérationnel, fonctionnel et financier, qui contribuent à l'efficacité du système de contrôle permanent ;
- les fonctions de contrôle permettant une évaluation indépendante et objective de la sécurité et de la qualité d'exploitation de la société.

## **B.4.2 STRUCTURE DE GOUVERNANCE DE L'ENTREPRISE**

### ***Normes Groupe***

---

Le Groupe AXA a pris des mesures visant à harmoniser les normes de gouvernance d'entreprise appliquées par ses membres. Cette harmonisation porte notamment sur la composition et la taille du conseil, les critères d'indépendance des administrateurs, les comités du conseil et leurs rôles.

Les normes de gouvernance font partie d'un ensemble plus large de normes applicables à toutes les sociétés membres du Groupe AXA. Ces normes Groupe sont conçues afin que chaque société mette en œuvre des processus de gestion des risques efficaces et des structures de gouvernance appropriées et qu'elle satisfasse aux exigences minimales du Groupe en termes de contrôles. Le directeur général est ainsi tenu de certifier chaque année que l'entreprise respecte les normes Groupe.

### ***Direction générale***

---

La Direction Générale a mis en place différentes instances et des reportings visant à anticiper les défaillances et à réagir en cas de dysfonctionnement avéré. Cet environnement de contrôle est en particulier matérialisé par :

- l'organisation de différents comités à tous les niveaux de la hiérarchie permettant de valider l'ensemble des processus et leurs changements,
- la mise en place de structures permettant d'évaluer les risques,
- la mise en place de procédures de contrôles et de pilotage.

La structure de pilotage de JURIDICA ainsi que les différents contrôles en place permettent de s'assurer que les activités soient menées prudemment dans le respect de la stratégie de l'entreprise et de la réglementation.

Le Directeur Général n'étant matériellement pas en mesure de veiller personnellement au respect de l'ensemble de la réglementation applicable à JURIDICA compte tenu de l'importance de l'activité de celle-ci, une chaîne de délégations de pouvoirs emportant transfert de responsabilité a été mise en place.

### ***Conseil d'administration (se référer à la section B1)***

#### ***Comité d'Audit***

---

Le Comité d'Audit tient une place prépondérante dans l'examen des sujets relatifs au contrôle interne et aux risques afférents. Le Comité assure le suivi des systèmes de Contrôle interne et de Gestion des Risques.

Le champ des responsabilités du Comité d'Audit est défini dans la Charte du Comité d'Audit.

## **B.4.3 STRUCTURE DE MANAGEMENT ET DE CONTROLE**

### **ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE**

Le conseil d'administration veille à la mise en œuvre, au maintien et à l'amélioration continue du cadre de contrôle interne par la direction générale, afin d'atteindre les objectifs de l'entreprise, tout en gérant les risques qui peuvent affecter les processus clés de l'entreprise.

Ce cadre doit permettre de systématiquement mesurer, gérer et maîtriser les risques auxquels l'entreprise pourrait être confrontée.

Dans ce but, un cadre de contrôle à trois lignes de défense a été conçu et les frontières entre elles clairement définies.

### ***Première ligne de défense***

---

La première ligne de défense est composée des entités opérationnelles, confrontées à la gestion quotidienne des risques et à la prise de décisions. Elles ont la responsabilité d'établir et de maintenir un environnement de contrôle efficace pour gérer les risques inhérents aux produits, services et activités de l'entreprise.

Le rôle de la première ligne de défense est de concevoir, mettre en œuvre, maintenir, surveiller, évaluer et rendre compte du système de contrôle interne de l'organisation conformément à la politique de contrôle interne approuvée par le conseil d'administration.

Chaque personne au sein de l'organisation – les dirigeants tout comme les autres employés – est responsable de la bonne compréhension et de la bonne exécution de la gestion des risques et du contrôle interne relatif à son périmètre d'activités et de responsabilités.

Les contrôles effectués par la première ligne de défense comprennent notamment :

### **CONTROLE DES RISQUES FINANCIERS**

Les investissements de l'entreprise sont réalisés dans le cadre d'une chaîne de décision formelle et continue au sein de la direction financière d'AXA France. Ce processus vise notamment à respecter le principe de séparation des tâches et est organisé autour :

- de la direction de gestion des risques d'AXA France qui décline les limites fixées par le comité de Direction de l'entreprise en termes d'appétence pour le risque, par la définition de limites de risque par classe d'actif et de contraintes de diversification des risques de contrepartie ;
- de la direction gestion actif/passif logée au sein de la direction des investissements d'AXA France qui définit les allocations stratégiques entre les différentes classes d'actifs et, le cas échéant, les stratégies de couverture de taux de long terme ;
- de la direction des investissements et allocation logée au sein de la direction des investissements d'AXA France qui établit et suit, sur la base des allocations stratégiques approuvées par le comité ALM, les mandats de gestion signés avec les gestionnaires d'actifs ;
- des gestionnaires d'actifs qui effectuent les opérations sur les marchés financiers dans le respect de leur mandat.

Les travaux permettant la définition des allocations stratégiques d'actifs s'appuient sur la modélisation des actifs, des passifs, et de leurs interactions, dans le cadre de projections stochastiques.

Le dispositif de contrôle et d'atténuation des risques financiers est décrit dans les parties C2, C3 et C4 du présent rapport.

### **CONTROLE DES RISQUES TECHNIQUES LIES AUX ENGAGEMENTS D'ASSURANCE**

Le contrôle des risques d'engagements (procédure de lancement de produits, analyse de l'exposition, réassurance) est détaillé dans la partie C.1 Risque de souscription.

### **CONTROLE DES RISQUES OPERATIONNELS**

L'entreprise a mis en place des processus de contrôles des risques liés à son activité. Les autres contrôles opérationnels font l'objet de procédures spécifiques adaptées aux différents aspects de risques et détaillés dans la partie C.5 Risques opérationnels. Ils comprennent notamment :

- le processus de collecte des incidents ;
- le dispositif relatif au traitement des réclamations clients ;
- le contrôle des prestataires et fournisseurs ;
- le contrôle des distributeurs et des opérations de gestion ;
- le contrôle des risques opérationnels liés à l'informatique.
- Le contrôle de la conformité des opérations

### **CONTROLE DE LA FIABILITE DES COMPTES, DU REPORTING FINANCIER ET PRUDENTIEL**

Le département Finance est en charge, en coordination avec ses différents contributeurs, de produire un ensemble de reportings comptables, financiers et prudentiels destinés à différents publics :

- les comptes sociaux, destinés aux actionnaires ;
- la contribution IFRS aux comptes consolidés du Groupe AXA dont elle est membre ;
- le reporting prudentiel destiné au public, dont le présent rapport sur la solvabilité et la situation financière, et aux régulateurs.

Ses contributeurs incluent, selon les périmètres, les pôles technique et comptabilité, contrôle de gestion, actuariat, les départements commerciaux, la gestion des risques.

Elle définit et met en œuvre pour se faire une gouvernance, des procédures et des contrôles garantissant la production de données et reportings fiables, sincères et conformes à la réglementation et aux normes du Groupe AXA.

Les contrôles clés dans la production de la contribution IFRS aux états financiers consolidés et leurs annexes du Groupe, dans la production du bilan prudentiel et dans le calcul du capital de solvabilité requis, sont identifiés conformément aux instructions du groupe et adaptés à l'entité.

Les informations produites suivent une chaîne de revue et d'approbation impliquant :

- pour les comptes sociaux, le directeur financier, le responsable de la fonction gestion des risques, le comité d'audit et le conseil d'administration ;
- pour la contribution IFRS aux comptes consolidés du Groupe AXA et son rapport financier annuel, le directeur financier par la remise d'un certificat (« CFO sign-off certificate ») ;
- pour l'information prudentielle, le directeur financier et le responsable de la fonction gestion des risques, et le conseil d'administration.

## **Deuxième ligne de défense**

---

La deuxième ligne de défense assure un contrôle de second niveau, indépendant des activités opérationnelles. Elle est responsable de l'élaboration, de la mise en œuvre et du suivi du dispositif de surveillance et de maîtrise des risques.

Elle est incarnée par les acteurs locaux du contrôle permanent, qui eux-mêmes peuvent s'appuyer sur des correspondants centraux d'AXA France, qui comprennent :

- la direction de la sûreté (lutte contre la fraude interne) et ses correspondants sûreté-déontologie ;
- la direction de la déontologie, des affaires publiques et de la conformité (DDAPC), son réseau de correspondants et déclarants TRACFIN (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme) et le réseau des correspondants risques opérationnels et conformité (risques de non-conformité) partagé avec la direction des risques ;
- la direction du contrôle interne
- la direction comptable et son réseau de correspondants ;
- la direction de gestion des risques et le réseau des correspondants risques opérationnels et conformité ;
- la direction sécurité des systèmes d'information.

Les acteurs locaux ont la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle dit de 2<sup>de</sup> ligne sur leur périmètre, visant à s'assurer que les activités de contrôle de 1<sup>ère</sup> ligne sont correctement conçues et réalisées efficacement.

## **POLE CONFORMITE ET CONTROLE OPERATIONNEL (POLE CCO)**

Au sein du Pôle CCO, le Responsable Conformité est également le correspondant Sûreté, Déontologie et Conformité, responsable du Contrôle interne et responsable de la Sécurité du système d'information.

### **Sûreté :**

Les principales missions du correspondant sûreté sont les suivantes :

- prévenir et traiter les incidents internes ou externes de nature intentionnelle, frauduleuse ou critique, mettant en risque l'entreprise ou ses mandataires ;
- coordonner, avec la Direction de la Sûreté AXA France, le traitement des affaires sensibles pouvant atteindre l'image de l'entreprise et constituer un risque financier ;
- en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, coordonner les actions de formation des collaborateurs, met en œuvre et suit le dispositif de surveillance des opérations (outils et reporting).
- le Responsable Conformité est également le correspondant et déclarant TRACFIN pour JURIDICA.

### **Déontologie et Conformité :**

Le Pôle CCO est chargé d'identifier les principaux risques réglementaires et de conformité auxquels l'entreprise est exposée. Il fournit des conseils et des expertises sur des questions réglementaires importantes de l'entreprise. Il apporte son soutien et son expertise aux divers services de la société pour évaluer les situations, analyser les risques et contribuer à la conception de solutions qui atténuent ces risques.

Il est chargé de conseiller la direction et le conseil d'administration de l'entité sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives applicables et aux autres lois et

réglementations locales et sur l'impact des changements de l'environnement juridique et réglementaire applicable aux activités de la société.

La fonction conformité a adapté les exigences du Groupe (formalisées dans les Standards Groupe – GSH- et dans Standards de la famille professionnelle Conformité –PFPM Conformité-) et a élaboré une politique locale en conformité avec les lois et règlements applicables en France, pays dans lequel la société opère et exerce ses activités. La politique de conformité de l'entreprise a été approuvée par le Comité de direction et le Conseil d'administration. Conformément à l'article R. 354-1 du Code des assurances, cette politique est réexaminée au moins une fois par an. Elle est adaptée pour tenir compte de tout changement important la concernant.

Par ailleurs, chaque année une audition de la fonction conformité à lieu devant le Conseil d'administration. Dans le cadre du comité des risques opérationnels et conformité qui se tient semestriellement, la fonction conformité informe et effectue des présentations sur les principaux changements réglementaires ayant un impact de conformité et fait des points sur les cartographies des risques et incidents.

### **Contrôle interne**

Le responsable du Contrôle interne de l'entreprise est chargé de développer et piloter le cadre du contrôle interne, de mettre en œuvre des contrôles de seconde ligne en couverture des risques opérationnels et de non-conformité.

Il est également l'interlocuteur des organes exécutifs et de gouvernance, ainsi que du régulateur, sur les questions de contrôle interne. Enfin, il est responsable de l'évaluation régulière du dispositif de contrôle interne de 1ere ligne.

Une Politique du Contrôle Interne décrit le dispositif de contrôle interne, et notamment (i) le cadre général et les principes fondamentaux, (ii) le périmètre applicable, (iii) l'organisation, les acteurs du dispositif, leurs rôles et responsabilités et (iv) la gouvernance et les modalités de reporting du contrôle permanent. Cette politique a été validée par le Conseil d'Administration.

### **Sécurité du système d'information**

Le département sécurité du système d'information est en charge :

- de la conformité du système d'information, notamment au regard de la réglementation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ;
- de la maîtrise des risques liés au système d'information : définition de la politique de sécurité des systèmes d'informations, définition des moyens de mise en place et de contrôle, analyse de risques, expertise en architecture de sécurité, maîtrise d'ouvrage sécurité, support aux projets ;
- du traitement des incidents de sécurité ;
- de la sécurité opérationnelle (gestion des habilitations).

### **FONCTION RISK MANAGEMENT**

Le Risk Management Financier, Assurantiel et Opérationnel a pour mission d'une part d'identifier, de mesurer et de surveiller les risques, et d'animer leur gouvernance, et d'autre part, de mettre en œuvre des contrôles de seconde ligne en couverture des risques assurantiels et financiers.

### ***Troisième ligne de défense***

---

La troisième ligne de défense fournit une assurance indépendante sur l'efficacité du système de contrôle interne. Elle est incarnée par l'audit interne qui a pour objectif d'aider le conseil d'administration et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations (se référer à la section B5 ci-dessous).

## B.5 Fonction d'audit interne

L'Audit interne de Juridica est assuré par la fonction Audit interne d'AXA France.

Celle-ci assure au comité d'audit de l'entreprise et au comité de direction de l'entreprise une assurance indépendante et objective sur l'efficacité du contrôle interne et de la gestion des risques dans l'ensemble de la société.

L'Audit Interne d'AXA France a pour objectif d'aider le Conseil d'Administration et les équipes dirigeantes à protéger les actifs, la réputation et la pérennité de l'entité en fournissant un avis indépendant et objectif, permettant de créer de la valeur et d'améliorer le fonctionnement des opérations. Il aide l'entité, par une approche structurée et systématique, à réaliser ses objectifs :

- En évaluant l'efficacité de la gouvernance et des processus de gestion des risques et de contrôle
- En challengeant les équipes dirigeantes

Le Comité d'Audit approuve une charte qui documente la mission, l'indépendance, le périmètre couvert, les responsabilités et les standards de l'Audit Interne de l'entreprise. Le responsable de l'Audit Interne d'AXA France a un accès direct et une ligne de reporting indéfectible au président du Comité d'Audit.

L'Audit Interne d'AXA France rend compte fonctionnellement au directeur Groupe de l'Audit Interne, qui lui-même rend compte directement au président du Comité d'Audit Groupe.

L'Audit Interne d'AXA France détermine annuellement un plan d'audit interne sur la base d'une évaluation des risques inhérents et de la pertinence des contrôles. Le plan est formellement approuvé par le Comité d'Audit auprès duquel un suivi formel de sa réalisation est fait régulièrement. Sur une période de cinq ans, toutes les catégories de l'univers d'audit applicables pour l'entité doivent être auditées. Toute exception identifiée doit être notifiée au Comité d'Audit pour ratification.

A la conclusion de chaque revue, un rapport d'audit est adressé au management concerné. Les résultats des audits ainsi que le statut et le niveau de résolution des points soulevés sont présentés régulièrement au Comité d'Audit et à la direction de l'entité.

Le Comité d'Audit est composé de trois administrateurs indépendants ayant une expérience financière reconnue. Son fonctionnement est régi par une charte validée par le Conseil d'Administration et conforme à la charte du Groupe AXA pour les comités d'audit.

## B.6 Fonction actuarielle

La directive Solvabilité 2 exige la mise en place d'une fonction actuarielle efficace afin de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques
- Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques
- Superviser le calcul des provisions techniques
- Emettre un avis sur la politique globale de souscription
- Emettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital

La fonction actuarielle prépare un Rapport actuariel afin d'informer le Comité de Direction et le Conseil d'administration de ses conclusions sur la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques, sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Ce rapport présente également une revue des activités entreprises par la fonction actuarielle dans chacun de ses domaines de responsabilité durant la période.

Le responsable de la fonction actuarielle de l'entreprise rend compte au directeur financier de l'entreprise, dirigeant effectif de la société. En outre, tel qu'il est défini dans le cadre actuariel du Groupe AXA, sa nomination est assujettie à l'accord du responsable Groupe de la fonction actuarielle auquel il signale indirectement tout problème majeur lié aux responsabilités actuarielles.

## **B.7 Sous-traitance**

La sous-traitance est définie comme tout accord de prestations entre une entité juridique (l'entreprise) et un tiers en vertu duquel celui-ci exécute une procédure, un service ou une activité pour le compte de Juridica.

Le cadre réglementaire de l'assurance en Europe, et notamment la Directive Solvabilité II, pose un certain nombre d'obligations aux assureurs en matière de recours à la sous-traitance, notamment :

- tout établissement reste responsable de l'activité qu'il confie en sous-traitance et de son contrôle ;
- la sous-traitance ne peut pas entraver le contrôle des régulateurs ;
- les assureurs doivent démontrer que leurs activités sous-traitées restent sous leur contrôle ;
- informer préalablement et en temps utile les autorités de contrôle de leur intention de sous-traiter des activités ou des fonctions importantes ou critiques, ainsi que de toute évolution importante ultérieure concernant ces fonctions ou ces activités ;
- et encadrer leurs pratiques par une politique de sous-traitance formalisée.

Sur la base d'une auto-évaluation menée en 2017, les activités sous-traitées par l'entreprise les plus importantes se rapportent à :

- des prestations de maintenance informatique
- des services de gestion des contrats et des sinistres principalement en France mais aussi au Canada et à l'île Maurice.
- des services de prestations comptables basés en France et en Inde.
- des prestations de courrier et de numérisation.

## **B.8 Autres informations**

Néant.

## C.0.1 INTRODUCTION

Cette section décrit les principaux risques auxquels Juridica est exposé dans son activité. Juridica propose une large gamme de produits individuels et collectifs qui couvre toutes les activités de l'assurance Protection Juridique sur les segments des particuliers, des professionnels et des entreprises. En tant qu'assureur, le cycle de production de l'entreprise est inversé : les primes précèdent le paiement des prestations. L'entreprise collecte les primes de ses assurés et les investit. En mutualisant les risques, le secteur des assurances organise la solidarité entre les assurés et les protège à un coût raisonnable. L'évaluation des risques est un élément clé qui permet à l'assureur d'évaluer correctement son risque (tarification de la prime), de le regrouper et d'optimiser ses propres coûts d'exploitation et d'administration.

L'expertise de l'entreprise réside dans sa capacité à évaluer, mutualiser ou transférer des risques individuels ou commerciaux. Dans ce contexte, l'entreprise a développé des outils cohérents et complets pour mesurer et contrôler ses principaux risques, comme détaillé dans les sections ci-dessous.

## C.0.2 SITUATION DE CAPITAL DE SOLVABILITE II ET FORMULE STANDARD

### *Capital de solvabilité requis sous Solvabilité II*

Le régime Solvabilité II introduit une exigence de capital fondé sur le risque qui peut être évaluée à l'aide de la formule standard.

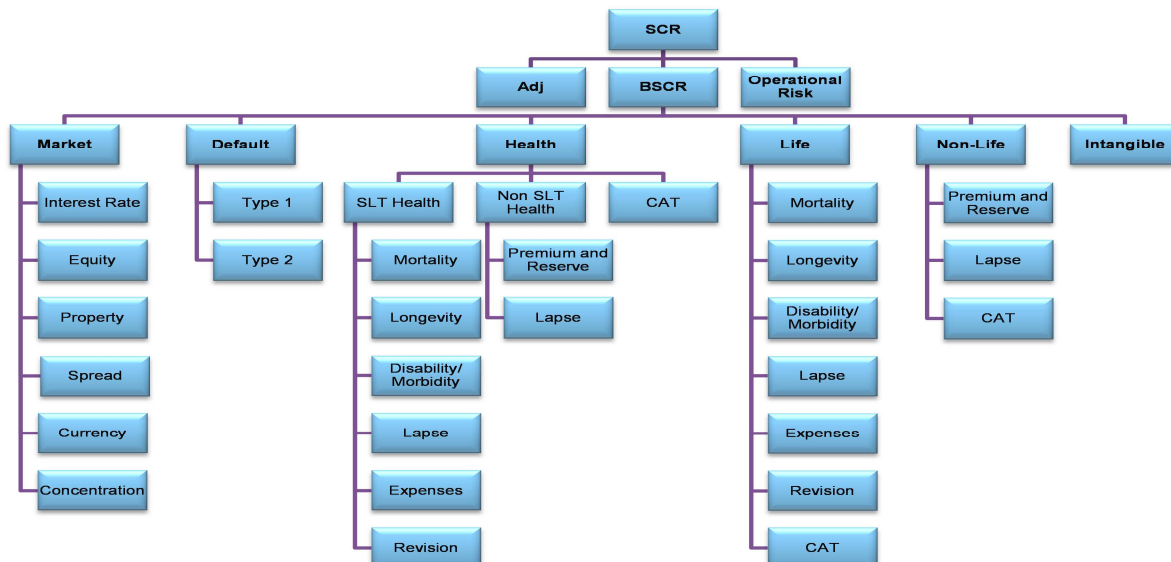
Le SCR (Solvency Capital Requirement) est calculé via la formule standard appliquée à l'activité de l'entreprise.

En effet, le profil de risque et d'activité ne nécessite pas un modèle interne, en vertu du principe de proportionnalité.

Le calcul de la formule standard est basé sur une approche modulaire. Le SCR de base couvre les catégories de risque majeures suivantes :

- Risque de marché
- Risque de contrepartie
- Risque Vie (non concerné)
- Risque Santé (non concerné)
- Risque IARD
- Intangibles

Les risques opérationnels et des ajustements sont ensuite pris en considération.





Le tableau ci-dessous détaille l'exigence de capital de solvabilité au niveau de JURIDICA et par catégorie de risque (en euros) :

<i>(en millions d'euros)</i>	2017	2016
SCR Marché	14,049	17,664
SCR Défaut Contrepartie	4,431	7,048
SCR Vie	0	0
SCR Souscription Non-Vie	37,570	37,190
Diversification	-10,333	- 12,936
<b>BSCR</b>	<b>45,716</b>	<b>48,965</b>
SCR Opérationnel	3,873	3,772
<b>SCR avant impôt</b>	<b>49,589</b>	<b>52,737</b>
Impôt	- 5,941	-13,391
<b>SCR après impôt</b>	<b>43,648</b>	<b>39,346</b>

### **Capital cible et sensibilité au risque**

Dans le cadre du régime Solvabilité II, l'entreprise est tenue de détenir des fonds propres éligibles qui couvrent son capital de solvabilité requis afin d'absorber des pertes importantes et de se conformer aux exigences réglementaires. Le capital de solvabilité requis de l'entreprise est calibré de manière à garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entreprise est exposée sont pris en compte.

Dans des conditions normales, l'entreprise devrait maintenir un ratio de solvabilité II supérieur à 100%, ce qui permettrait à l'entreprise d'avoir suffisamment de fonds propres éligibles pour supporter un choc bicentenaire.

La fonction actuarielle de l'entreprise évalue l'impact de chocs financiers adverses prédéfinis sur le ratio de solvabilité.

Deux facteurs de risque ayant un impact sur le ratio de solvabilité 2 ont été étudiés :

Hausse de 100 bps des taux d'intérêt

Baisse de 10% des marchés actions

L'impact de la combinaison de ces scénarios sur le ratio de couverture est également mesuré.

Ci-dessous, l'impact sur le ratio de couverture pour chacun des chocs unitaires ainsi que sur un choc combiné :

Sensibilité	Scénario de Base	+100 bps taux	-10% Action	Combiné
Ratio S2	140,0%	124,8%	136,0%	121,0%

En conclusion, une hausse de 100 bps des taux d'intérêt serait plus défavorable qu'une baisse de 10% de la valeur de marché des actions, puisque le ratio de couverture post-taxes passerait de 140,0% à 124,8% contre 136,0%.

La combinaison des deux chocs donnerait un ratio de couverture de 121,0%, soit 19 points de base de moins que le ratio de couverture de base.

## C.1 Risque de souscription

### C.1.1 EXPOSITION AU RISQUE D'ASSURANCE

Juridica gère ses risques techniques liés à la souscription, à la tarification et à l'estimation des provisions techniques. Elle met en œuvre les actions appropriées aux éventuels changements dans les cycles d'assurance et aux évolutions économiques, politiques et sociétales sur les marchés où elle opère.

Dans le cadre de l'activité réalisée, telle que décrite à la section A1 (3) (et au début de la section C) du présent rapport, Juridica est exposé aux principaux risques suivants :

- Le **risque de réserve** naît de l'incertitude du niveau des réserves. Par exemple, le niveau absolu de Provisions pour Sinistres A Payer (PSAP) serait inadéquat car les paiements futurs seraient plus importants que prévu.
- Le **risque de prime** concerne les polices à souscrire sur l'année à venir et les risques en cours non-expirés. Il provient de la déviation par rapport aux prévisions des événements assurés, en fréquence et en sévérité (tarif inadéquat, sinistralité plus importante qu'attendue, incertitude sur les frais...).

L'exposition globale de l'entreprise aux risques de souscription est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section « Situation de capital de Solvabilité II et modèle standard et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C4).

### C.1.2 CONTROLE ET ATTENUATION DU RISQUE

La stratégie d'investissement du Groupe et de l'entreprise, régie par la gestion actif-passif, a pour objectif de garantir que le Groupe et l'entreprise puissent répondre à leurs engagements et leurs obligations envers les assurés à tout moment et de protéger la solvabilité de l'entreprise (se référer à la section C.2 « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif »).

Les risques d'assurance sont suivis au travers de cinq processus majeurs définis par le Groupe AXA et mis en œuvre conjointement par les équipes centrales et celles de l'entreprise :

- contrôle des risques sur les nouveaux produits complétant les règles de souscription et les analyses de profitabilité ;
- optimisation des stratégies de réassurance afin de limiter les pertes pour l'entreprise et protéger sa solvabilité en réduisant la volatilité du risque. Cette optimisation passe par la prise en compte des bénéfices de mutualisation dans la stratégie de pooling de réassurance du Groupe AXA ;
- revue des provisions techniques ;
- veille sur les risques émergents ;
- 2<sup>de</sup> opinion sur le plan stratégique.

#### ***Approbation des produits***

---

La direction de la gestion des risques au niveau du Groupe a défini un ensemble de procédures pour approuver le lancement des nouveaux produits. Ces procédures ont été déclinées et adaptées à l'entreprise et elles sont formalisées dans la politique PAP (processus d'approbation des produits - Product Approval Process) de Juridica. La gestion des risques de l'entreprise rédige cette politique et la fait valider en Comité de direction.

Les méthodes sont adaptées au type de risques souscrits. Le processus de décision est basé sur une documentation du processus d'approbation.

L'objectif est double :

- avant le lancement du produit, l'objectif est de s'assurer que tous les nouveaux risques souscrits ont été analysés avant d'être proposés aux clients ;
- après le lancement, l'objectif est de vérifier que le produit répond toujours aux exigences de la société et du Groupe tant au niveau de la rentabilité qu'au niveau du contrôle des risques.

Le processus d'approbation des produits complète les règles de souscription en s'assurant qu'aucun risque n'est pris en dehors des niveaux de tolérance définis et que la tarification est adéquate pour créer suffisamment de valeur.

## **Analyse des expositions**

---

Pour les activités assurantielles, la direction de la gestion des risques du Groupe a développé et déployé des modèles et indicateurs pour mesurer les risques de manière homogène à travers le Groupe AXA. Ceci permet à l'entreprise de vérifier que ses expositions restent dans les limites du cadre de tolérance aux risques. Ces outils contribuent également à piloter efficacement les risques majeurs (tels que la déviation de la fréquence des sinistres, la sévérité des sinistres, la réassurance, la cohérence de la tarification).

L'entreprise suit de manière régulière son exposition à ces risques et utilise les résultats de ces travaux afin d'optimiser ses gammes de produits et ses couvertures de réassurance. Cela concerne notamment :

- Les expositions Protection juridique
- Les expositions Cyber Risk

Des études sur le risques de concentration sont effectuées pour s'assurer qu'aucun événement unique (i.e. attaque virale) n'impacte la compagnie au-delà de son niveau de tolérance au risque.

## **Réassurance**

---

La politique de réassurance de l'entreprise vise la maîtrise, parmi les risques d'assurance, du risque de sinistralité, et notamment du risque de sinistralité de pointe, défini comme le risque de perte en raison de l'occurrence d'un ou plusieurs événements de faible probabilité et de forte intensité.

Cette politique est cohérente avec le cadre et les limites de l'appétence pour le risque. Elle s'inscrit dans le cadre des standards édictés par le Groupe.

### **GOVERNANCE DE LA REASSURANCE**

La politique de réassurance est définie et contrôlée en liaison avec les entités opérationnelles de l'entreprise. Le responsable de la gestion des risques donne son avis sur cette politique et la fait valider en comité de Direction.

### **NATURE DE LA PROTECTION DE REASSURANCE**

Ces couvertures sont adaptées à la nature des risques couverts.

### **PLACEMENT ET GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE**

AXA Global Ré est le réassureur de premier rang des risques souscrits ou acceptés par Juridica. A ce titre, la majeure partie du risque de contrepartie sur les traités traditionnels est portée par cette filiale. Le fait qu'elle supporte la majeure partie des risques de contrepartie de JURIDICA lui permet d'avoir une vision globale du risque de défaut des réassureurs participant aux traités de l'entreprise.

Un Comité de Sécurité établit à l'échelle du Groupe, en fonction de la sécurité financière des réassureurs, la liste de ceux auxquels les entités peuvent céder du risque, et dans quelles limites.

### **UTILISATION DU MODELE STANDARD DANS LE CADRE DE LA REASSURANCE**

Le processus de prise de décision en réassurance repose en partie sur des mesures provenant du modèle standard, tels les résultats moyen avant et après réassurance ou les variations du SCR, afin de déterminer la structure de réassurance qui optimise l'arbitrage entre risque (ou capital) et rentabilité (résultats).

## **Provisions techniques**

---

L'entreprise surveille spécifiquement le risque lié au provisionnement, risque le plus important avant réassurance.

Les provisions pour sinistres à payer sont estimées par des méthodes statistiques et actuarielles. Ces calculs sont effectués par la fonction actuarielle de JURIDICA et sont revues en 2<sup>nde</sup> opinion par le département Actuariat d'AXA France.

La fonction actuarielle de JURIDICA en charge de l'estimation de provisions techniques s'assure notamment que :

- un nombre suffisant d'éléments ont été analysés (contrats, primes, cadences de paiement, gestion, impact de la réassurance) ;
- les hypothèses techniques et les méthodes actuarielles sont en ligne avec les meilleures pratiques professionnelles et que des analyses de sensibilités sont effectuées pour les plus significatives ;
- une analyse « roll forward » des provisions est effectuée avec des back-testing des boni/mali.

- Les provisions techniques (« Best Estimate Liabilities ») ont été calculées conformément aux Articles 75 à 86 de la Directive Solvabilité et aux instructions du Groupe.

Le responsable de la fonction actuarielle de JURIDICA coordonne les calculs des provisions techniques en s'assurant de la pertinence des méthodes et des modèles sous-jacents.

Il formalise également dans le rapport actuariel son opinion sur l'ensemble de la politique de souscription et sur l'adéquation des couvertures de réassurance

## C.2 Risque de marché

### C.2.1 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ

Juridica est exposé aux risques des marchés financiers du fait de ses activités d'assurance ainsi que dans le cadre de la gestion de ses actifs.

#### DESCRIPTION DES RISQUES DE MARCHÉ POUR L'ACTIVITE PROTECTION JURIDIQUE

Les risques de marché auxquels est exposé le portefeuille de Juridica découlent de divers facteurs, notamment:

- une hausse des rendements sur les placements à revenu fixe (liés aux taux d'intérêt ou aux spreads) réduit la valeur de marché des placements à revenu fixe et pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité,
- une baisse de la valeur de marché des actifs (immobilier, actions, etc.) pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité, ainsi que sur le surplus disponible;

L'exposition globale de l'entreprise aux risques de marché est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section «Situation de capital de Solvabilité II et modèle standard» et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de liquidité (se référer à la section C4). Les analyses de sensibilité de son ratio de Solvabilité II aux événements significatifs liés au risque de marché sont détaillées dans la section ci-dessus «Capital cible et sensibilité au risque»

### C.2.2 CONTROLE ET ATTENUATION DU RISQUE

Juridica a la responsabilité de gérer ses risques financiers (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité) à l'intérieur du cadre d'appétit au risque validé par le Conseil d'Administration. Dans le cadre du mandat de gestion qui lie l'entreprise à AXA France, Juridica s'appuie sur le cadre de la gestion des risques financiers des sociétés sœurs d'AXA France, lui-même même établi en conformité avec le cadre de risque défini au niveau du groupe AXA en termes de limites/alertes et de standards. L'entreprise délègue à AXA France la gestion de ses actifs et de ses risques financiers (risques de marché, risque de crédit, risque de liquidité). Cette approche vise à permettre une réactivité appropriée aux changements que ce soit sur les marchés financiers ou dans l'environnement politique et économique dans laquelle l'entreprise opère.

- De nombreuses techniques de gestion des risques sont utilisées pour limiter et encadrer les risques de marché auxquels l'entreprise est exposée. Ces techniques incluent :
- La gestion actif-passif ou Asset Liability Management (ALM), c'est-à-dire la stratégie d'allocation d'actifs optimale définie en fonction de la structure des passifs et du niveau de risque voulu;
- Un processus d'investissement strict, dans le cadre de limites d'investissement définies par classe d'actifs ainsi que selon des critères de concentration. Ces limites d'investissements sont produites par le Risk Management et validées en Comité d'Investissement et ALM des sociétés sœurs, et diffusées à la Direction des Investissements qui gère les actifs dans le cadre des limites de risque ;
- La couverture des risques financiers lorsqu'ils excèdent les niveaux de tolérance fixés par l'entreprise ou par le Groupe. La gestion opérationnelle des dérivés s'appuie sur des règles strictes et est géré principalement par AXA Investment Managers;
- Un suivi régulier des risques financiers liés à la rentabilité et la solvabilité de l'entité.

## **C.2.3 GOUVERNANCE DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET DE LA GESTION ACTIF-PASSIF**

### ***Règles générales des investissements***

---

Dans le cadre de l'appartenance de Juridica au GIE, une délégation de pouvoirs a été établie le 23 Mai 2016 entre Juridica et le directeur des Investissements d'AXA France.

Les activités d'investissement et ALM de Juridica sont ainsi sous la responsabilité du Directeur des Investissements (CIO) d'AXA France. Le Directeur des Investissements gère les différents portefeuilles afin d'optimiser le ratio risque/rendement. Il entretient des relations étroites avec les gestionnaires d'actifs et les parties prenantes d'AXA France et de Juridica. De plus, il est responsable de la performance des investissements, de l'implémentation et de l'exécution d'une bonne gestion actif passif.

### ***Comités d'investissement du Groupe et locaux***

---

Le Conseil d'Administration de Juridica fixe les orientations globales d'investissement découlant de son Appétit au Risque à la Direction des Investissements d'AXA France.

Un comité Investissement et ALM des sociétés sœurs d'AXA France est constitué spécifiquement pour ces entités, dont Juridica. Ce comité se réunit trimestriellement et est composé de membres de la Direction des Investissements du Risk Management Financier d'AXA France.

Ce comité est responsable de la validation de l'allocation stratégique d'actifs pour chaque segment, de la validation et du suivi des investissements, du respect de la conformité aux obligations locales ainsi que de la validation des propositions d'investissements venant soit de la Direction des Investissements d'AXA France soit du Conseil d'Administration de Juridica

### ***Études actif-passif et allocation stratégique d'actifs***

---

La gestion actif-passif vise à aligner les actifs avec les passifs qui résultent de la vente de polices d'assurance. L'objectif est de définir une allocation d'actifs optimale de sorte à ce que les passifs soient honorés avec le plus de certitude tout en maximisant l'espérance des rendements des investissements.

Les études ALM sont réalisées par la Direction des Investissements et avec le support des gestionnaires d'actifs lorsque nécessaire. Les études ALM reposent sur des méthodes et sur des outils de modélisation qui génèrent des scénarios déterministes et des scénarios stochastiques, qui embarquent les évolutions des marchés financiers ainsi que les problématiques de comportement des assurés pour ce qui est des passifs tout en tenant compte des interactions qui existent entre les deux. Ce processus vise à maximiser les espérances de rendement pour un niveau de risque prédéfini. De plus, des contraintes sur le capital économique Solvabilité 2, sur la stabilité du résultat, sur la robustesse du niveau de solvabilité, sur l'excédent de liquidité sont prises en compte dans les études ALM.

### ***Le processus d'approbation des investissements***

---

Les opportunités d'investissements, tels que les investissements non standards, les nouvelles stratégies ou les nouvelles structures sont sujets à un Investment Approval Process (IAP). L'IAP s'assure que les principales caractéristiques de l'investissement, tel que les anticipations du risque et du rendement, l'expérience et l'expertise des équipes d'investissement, ainsi que les sujets comptables, fiscaux, juridiques et le risque de réputation ont été correctement analysés.

L'IAP peut être finalisé au niveau du Groupe pour tout investissement significatif, en particulier si plusieurs entités participent au même investissement. Dans ce cas, l'IAP est considéré comme complet seulement une fois que la gestion des risques Groupe a produit une deuxième opinion indépendante. L'IAP est ensuite validé au niveau d'AXA France pour couvrir les caractéristiques locales (fiscalité, comptabilité statutaire, ...).

Les investissements dans toute nouvelle classe d'actifs à l'échelle d'AXA France ou de Juridica font également l'objet d'un IAP local avec les mêmes exigences.

### ***Gouvernance des produits dérivés***

---

Le recours aux produits dérivés dans les actifs de Juridica serait réalisé, le cas échéant, dans le cadre de la gouvernance des produits dérivés du groupe AXA.

Les produits impliquant des programmes de couverture avec recours à des produits dérivés sont élaborés avec l'aide d'équipes dédiées au sein d'AXA Bank Europe, d'AXA Investment Managers,

d'Alliance Bernstein, d'AXA US ou d'AXA SA. Ce cadre garantit que toutes les entités bénéficient de l'expertise technique, de la protection juridique et de la bonne exécution sur ce type de transaction dans le cadre de la gouvernance suivante sur les dérivés :

Les stratégies de dérivés sont systématiquement revues et validées par le Comité d'Investissement et dans certains cas par le comité ALM d'AXA France. De plus, il y a une ségrégation des rôles entre ceux qui sont responsables des décisions d'investissement, ceux qui exécutent et ceux qui gèrent le processus et qui font le lien avec le dépositaire. Cette ségrégation des rôles vise à éviter toute forme de conflit d'intérêt.

Le risque de marché relatif aux dérivés est suivi régulièrement en tenant compte des contraintes Groupe (Risk appetite, Economic capital model...). Ce suivi vise à s'assurer que les risques de marché générés par les instruments physiques ou dérivés sont contrôlés correctement et restent dans le cadre des limites approuvées.

Le risque juridique est traité en définissant des accords-cadres standardisés. AXA France peut traiter des dérivés seulement s'ils sont couverts par une documentation juridique conforme aux exigences des standards Groupe. Tout ajustement des clauses définies dans les standards Groupe doit faire l'objet d'une validation par la direction de Gestion des Risques au niveau du Groupe.

De plus, il existe une politique centralisée du risque de contrepartie. La gestion des risques Groupe a établi des règles, et notamment une liste de contreparties autorisées, des niveaux de collatéral minimum et des limites de risque de contrepartie. Le risque opérationnel relatif aux dérivés est mesuré et géré dans le cadre global du risque opérationnel d'AXA. Par ailleurs, l'exécution et la gestion des dérivés sont centralisées par des équipes dédiées ce qui permet de réduire le risque opérationnel à l'échelle du Groupe AXA et d'AXA France.

Le risque de valorisation est traité grâce à une équipe d'experts qui fait une contre valorisation indépendante des positions de dérivés pour avoir la bonne comptabilité, le bon paiement et la bonne gestion du collatéral. Lorsqu'AXA France veut initier, terminer par anticipation ou restructurer des dérivés, cette équipe challenge les prix proposés par les contreparties. Cela nécessite un haut niveau d'expertise qui repose sur une analyse rigoureuse des conditions de marché mais aussi sur la capacité à suivre les développements de modèle pour les nouveaux instruments dérivés.

## ***Investissements et gestion d'actifs***

---

Juridica, via une délégation de pouvoirs à la Direction des Investissements d'AXA France, a recouru à l'expertise de gestionnaires d'actifs avec lesquels AXA France est en relation. En l'occurrence, AXA France a confié la gestion quotidienne des actifs de Juridica à une entité de gestion d'actifs du groupe AXA, AXA Investment Managers et AB. Les responsables d'investissements locaux pilotent, analysent et vérifient la performance de leurs gestionnaires d'actifs.

## **C.3 Risque de crédit**

### **C.3.1 EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT**

Le risque de crédit est défini comme le risque qu'une contrepartie fasse défaut sur ses engagements. Compte tenu de ses activités principales, Juridica suit les catégories de contrepartie suivantes qui font chacune l'objet d'un suivi spécifique:

- Les placements financiers détenus dans le cadre de ses activités d'assurance ;
- Les créances sur les réassureurs nées des opérations de cession en réassurance ;
- Les autres créances (agents, courtiers, assurés...).

L'exposition globale de l'entreprise aux risques de crédit est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section «Situation de capital de Solvabilité II et modèle standard» et prise en compte dans le cadre de gestion du risque de crédit (se référer à la section C4). Les analyses de sensibilité de son ratio de Solvabilité II aux événements significatifs liés au risque de crédit sont détaillées dans la section ci-dessus «Capital cible et sensibilité au risque».

### **C.3.2 CONTROLE ET ATTENUATION DU RISQUE**

Pour plus d'informations sur le contrôle interne et la gestion des risques se référer aux sections B.3 et B.4 du présent rapport.

En outre la stratégie d'investissement du Groupe et de l'entreprise, régie par la gestion actif-passif, a pour objectif de garantir que le Groupe et l'entreprise puissent répondre à leurs engagements et leurs obligations envers les assurés à tout moment et de protéger la solvabilité de l'entreprise (se référer à la section C.2 « Gouvernance de la stratégie d'investissement et de la gestion actif-passif »).

## **Placements financiers**

---

La gestion du risque de concentration des fonds propres de Juridica est déléguée à la Direction des Investissements d'AXA France dans le respect des orientations définies par le Conseil d'Administration. Ce risque de concentration est encadré par des limites conformes à la politique de concentration d'AXA France, avec des niveaux propres à Juridica. Ces niveaux sont proposés par le Risk Management et validés en Comité d'Investissement et ALM des sociétés soeurs.

La mise en œuvre, le suivi et le contrôle de la politique de concentration s'effectuent dans le cadre de celle d'AXA France. Un suivi trimestriel est effectué par le Risk Management d'AXA France sur la qualité du portefeuille obligataire et sur la concentration sur un même émetteur. En cas de dépassement de limite, soit un plan d'action est proposé par la Direction des Investissements soit une demande d'exemption est formulée auprès du Comité d'investissements et ALM des entités-sœurs.

Juridica bénéficie du cadre de gestion du risque de concentration au niveau d'AXA France, et plus largement du Groupe AXA. Le risque de concentration est piloté par différentes analyses réalisées au niveau du Groupe AXA par émetteur, secteur et région géographique, en plus des limites par émetteur mises en place au Groupe et localement. Ces limites permettent de gérer le risque de défaut d'un émetteur donné en fonction de sa notation de crédit, de la maturité et séniorité de toutes les obligations émises par cet émetteur et détenues par Juridica (entreprises, agence d'États et quasi-souverains). Les limites prennent également en compte l'ensemble des expositions de Juridica à ces émetteurs à travers le risque de contrepartie sur la dette obligation, action, dérivés et réassurance.

Sur l'exposition aux obligations souveraines, des limites spécifiques ont également été définies sur les obligations d'État, et les obligations garanties par les États.

Le respect des limites est garanti à travers une gouvernance spécifique. La Direction de Gestion des Risques AXA France et la Direction des Investissements AXA France gèrent, sur une base mensuelle, les expositions des émetteurs au-delà des limites acceptées et déterminent les actions à prendre en cas de risque de concentration excessive. Au Groupe, l'équipe d'Analyse Crédit Groupe, rattachée au CIO Groupe fournit une analyse indépendante des gestionnaires d'actifs du Groupe, en plus des équipes de gestion des investissements. Au niveau d'AXA France, tout dépassement des limites est présenté, sur une base trimestrielle, pour remédiation au Comité d'Investissements.

## **Dérivés de crédit**

---

Dans le cadre de sa gestion des investissements et du risque de crédit, la société met en place, par l'intermédiaire d'AXA France des stratégies faisant appel aux dérivés de crédit (principalement des Credit Default Swaps ou CDS) qui sont utilisés comme alternative aux obligations d'entreprises, quand ils sont associés à des obligations d'État, mais aussi comme outil de protection contre le risque de concentration sur un émetteur ou un portefeuille spécifique.

Les limites appliquées aux émetteurs prennent en compte ces positions sur dérivés de crédit.

### **RISQUE DE CONTREPARTIE LIE AUX DERIVES DE GRE A GRE**

AXA France gère activement, grâce au support du Groupe, le risque de contrepartie lié à ses dérivés de gré à gré via une politique générale Groupe bien précise. Cette politique inclut :

- Des règles sur les contrats dérivés (ISDA, CSA) ;
- Une collatéralisation obligatoire ;
- Une liste de contreparties autorisées ;
- Un cadre de limitation des risques et un processus de suivi des expositions.

### **C.3.3 CREANCES SUR LES REASSUREURS : PROCESSUS ET ELEMENTS DE NOTATION**

Afin de gérer l'exposition au risque de défaut des réassureurs, un comité de sécurité au niveau du Groupe est chargé d'évaluer la qualité des réassureurs ainsi que les engagements admissibles. Ce comité est sous l'autorité conjointe de la direction de Gestion des Risques au niveau du Groupe et d'AXA Global Ré. Le risque est suivi pour éviter une exposition excessive à un réassureur en particulier.

## C.4 Risque de liquidité

### C.4.1 POSITION DE LIQUIDITE ET CADRE DE GESTION DES RISQUES

Le risque de liquidité est le risque que l'entreprise ne soit plus capable d'honorer ses obligations à leur échéance.

Le cadre de gestion du risque de liquidité repose sur une évaluation régulière du risque de liquidité. Pour cela, un reporting est produit régulièrement.

La politique relative au suivi du risque de liquidité est détaillée dans la Politique de Gestion des Investissements Financiers des Sociétés Sœurs.

Au 31 décembre 2017 la situation de la liquidité de JURIDICA est satisfaisante. Ses actifs sont constitués à plus de 96% d'actifs liquides (dont 9% de Cash, 34% d'actifs très liquides, et 53% d'actifs liquides, à quelques arrondis près) ce qui la situe très au-dessus du seuil minimum fixé à 80%.

## C.5 Risque opérationnel

Juridica a défini un dispositif de gestion des risques opérationnels associé à une gouvernance permettant d'identifier et de quantifier le risque opérationnel.

Ce dispositif doit permettre la détection le plus en amont possible des risques et incidents de nature opérationnelle, dont les litiges potentiels, qui peuvent avoir des conséquences financières ou de réputation. Il doit permettre d'analyser et de mesurer le plus précisément possible les impacts de ces risques.

Ce dispositif doit également permettre d'alerter et sensibiliser les responsables concernés par les risques (qu'ils en soient à l'origine ou qu'ils en subissent les conséquences). C'est pourquoi, il doit permettre de définir les plans d'actions nécessaires et de disposer d'outils de pilotage à destination des responsables concernés et des différentes parties prenantes du dispositif. Le Comité de direction s'assure de l'existence et de l'efficacité des dispositifs d'identification, de mesure, de maîtrise et de suivi des principaux risques opérationnels de l'entreprise.

### C.5.1 PRINCIPES GENERAUX

Conformément à la directive Solvabilité 2, les risques opérationnels sont les « risques de perte qui résultent d'une inadéquation ou d'une défaillance d'un processus, d'une personne ou d'un système, ou d'un événement externe ». Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et exclut les risques provenant de décisions stratégiques ainsi que les risques de réputation.

L'entreprise a adopté le cadre d'identification et de pilotage défini par le Groupe AXA, en s'appuyant sur un outil commun. Ce cadre intègre à la fois les exigences quantitatives et qualitatives.

Une typologie commune de risques opérationnels est définie en 7 catégories de risque :

- Fraude interne
- Fraude externe
- Pratiques de l'employeur et sécurité de l'environnement de travail
- Clients, produits et pratiques commerciales
- Dommages aux biens
- Interruption d'activité et dysfonctionnement des systèmes
- Exécution, livraison et gestion des processus

Ces catégories, divisées en 17 sous-catégories, recouvrent au total une centaine d'événements de risque opérationnel. Ce référentiel est normé au niveau du Groupe AXA et est commun à l'ensemble des entités. Il est notamment utilisé pour l'identification des risques et la collecte des incidents.

Les risques opérationnels majeurs et une liste de scénarios Groupe sont identifiés et évalués en suivant une vision prospective et une approche sur dires d'expert. Ces scénarios de risques sont ensuite utilisés pour évaluer le niveau de capital requis pour couvrir les risques opérationnels en s'appuyant sur des modèles avancés conformes aux principes de Solvabilité II. Cette approche en matière de risque opérationnel est intégrée dans la gouvernance locale par une validation par la direction générale afin de s'assurer de l'exactitude, de la pertinence et de la complétude de



l'évaluation des risques majeurs mais aussi pour s'assurer que des actions correctives et préventives adéquates sont définies et implémentées pour les principaux risques.

En outre, un processus de collecte de pertes et d'incidents est en place afin de suivre et de maîtriser les pertes opérationnelles réelles mais aussi comme une source d'information permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par l'entreprise dans son évaluation des risques opérationnels.

En 2017, le profil de risque de la société est raisonnablement réparti entre les différentes catégories de risque avec une prépondérance pour les risques de catégorie 7 et de catégorie 4.

L'exposition globale de l'entreprise aux risques opérationnels est couverte par la mesure de capital de solvabilité requis, telle que décrite dans la section « Situation de capital de Solvabilité II et formule standard ».

## C.6 Autres risques importants

### C.6.1 RISQUE STRATEGIQUE

Un risque stratégique est un **risque d'impact négatif (actuel ou potentiel) sur les résultats ou le capital au niveau de l'entreprise, résultant d'un manque de réactivité aux changements dans l'industrie ou de décisions économiques défavorables** pour ce qui concerne :

- Des changements significatifs dans le plan stratégique,
- L'offre de produits et la segmentation client,
- Le modèle de distribution (canal de distribution, y compris les alliances et les partenariats, les aspects multi accès ou digital)

En raison de la nature des risques stratégiques, il n'y a pas d'évaluation d'un capital de solvabilité requis, mais un cadre solide de gestion des risques stratégiques afin d'anticiper et d'atténuer ces risques.

### C.6.2 RISQUE DE REPUTATION

Le risque de réputation est le risque qu'un évènement, interne ou externe, influence négativement la perception et la confiance des différentes parties prenantes de l'entreprise, ou suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et le comportement, les attitudes, actions ou inactions de l'entreprise.

En raison de la nature du risque de réputation, il n'y a pas d'évaluation de capital de solvabilité requis mais un cadre de gestion du risque de réputation défini globalement s'appuyant sur double approche : réactive pour protéger et proactive pour identifier, piloter, gérer et diminuer les risques de réputation afin de minimiser la destruction de valeur et construire et maintenir la valeur de la marque et la confiance auprès des parties prenantes.

Les objectifs du cadre de gestion du risque de réputation sont alignés avec l'approche globale de gestion du risque de l'entreprise afin de développer une culture et une connaissance du risque de réputation.

Le dispositif de gestion du risque de réputation a trois objectifs principaux :

- gérer de manière proactive les risques de réputation, éviter et minimiser les éléments négatifs impactant la réputation d'AXA et Juridica et construire la confiance auprès des différentes parties prenantes ;
- définir les responsabilités concernant le risque de réputation à travers l'organisation (marketing, ressources humaines, finance et relations investisseurs, etc.) aux niveaux Groupe et local ;
- mettre en œuvre un cadre de gestion du risque de réputation commun à travers l'organisation.

### C.6.3 RISQUES EMERGENTS

Les risques émergents sont des risques qui peuvent se développer. Ils évoluent constamment et se caractérisent par une haute incertitude. Les informations basiques utilisées pour évaluer la fréquence et la sévérité d'un risque donné sont souvent manquantes, c'est pourquoi aucune charge en capital ne peut être calculée pour ces risques et c'est pourquoi ils sont gérés dans un cadre spécifique.

AXA a mis en place des procédures d'identification et quantification des risques émergents, identifiés comme pouvant évoluer dans le temps et devenir significatifs. Le cadre de gestion des risques

émergents, géré au niveau du Groupe, comprend un réseau de près de 50 correspondants à travers le Groupe, incluant le responsable de la gestion des risques de l'entreprise.

La surveillance des risques émergents est organisée à travers un processus de détection incluant une veille sur les publications scientifiques, les décisions de justice, etc. Les risques sont pilotés et classés dans une cartographie des risques constituée de six sous-groupes (réglementaires et juridiques, environnementaux, socio-politiques, économiques et financiers, médicaux et technologiques). Un groupe de travail annuel est lancé sur le risque prioritaire pour le Groupe afin d'analyser son impact potentiel en termes d'assurance.

## **C.7 Autres informations**

Néant.

# D

## VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

### D.0.1 PREAMBULE

Le bilan Solvabilité II de JURIDICA est établi au 31 décembre. Il est établi dans le respect de la Directive Solvabilité II.

Les actifs et passifs sont évalués selon l'hypothèse d'une continuité d'exploitation de la société.

Les provisions techniques propres à l'assurance et à la réassurance correspondent aux engagements futurs envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance ou de réassurance. Le montant des provisions techniques correspond au montant actuel que la société aurait à payer si elle transférait immédiatement ses engagements à une autre entité d'assurance ou de réassurance.

Les actifs doivent être évalués à la juste valeur c'est à dire pour le montant pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales.

Les passifs doivent être évalués pour le montant auxquels ils pourraient être transférés ou réglés entre des parties informées, consentantes et agissant dans les conditions de concurrence normales (hors ajustements liés au risque de crédit propre).

Les principaux ajustements entre les comptes statutaires locaux et le bilan Solvabilité II concernent :

- la réévaluation à la valeur de marché des placements, comptabilisés au coût dans le bilan statutaire ;
- la réévaluation des provisions techniques relatives aux engagements d'assurance ;
- la réévaluation des provisions techniques cédées à des réassureurs et la prise en compte d'un risque de défaut prospectif sur les créances de réassurance, lorsque la société ne détient pas les actifs ou ne bénéficie pas de garanties.

D'autres ajustements mineurs proviennent de la suppression des actifs incorporels dans le bilan de Solvabilité II ou du reclassement des dettes subordonnées.

L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Ces ajustements sont détaillés ci-après dans cette section.

L'élaboration du bilan Solvabilité II en accord avec la Directive Solvabilité II requiert l'utilisation d'estimations et d'hypothèses et fait donc appel au jugement.

Les principaux éléments détaillés sont les postes d'actif comptabilisés à la juste valeur, les impôts différés passifs, les actifs et passifs techniques. Les principes énoncés ci-dessous précisent les principes d'évaluation utilisés pour chaque poste.

Sauf mention contraire, les principes de valorisation de l'entreprise sont appliqués pour l'ensemble des exercices présentés.

Le bilan Solvabilité II est établi en euro, l'euro étant la devise de présentation de la société. Les actifs et passifs résultant de transactions en devises étrangères sont convertis au taux de change de clôture.

## D.1 Actifs

Le tableau ci-dessous synthétise pour chaque catégorie d'actifs (hors part des réassureurs dans les provisions techniques), les valorisations en application de la Directive Solvabilité II et celles en applications des comptes statutaires au 31 décembre 2017:

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>Juste valeur (Solvabilité II)</b>	<b>Valeur statutaire (French GAAP)</b>	<b>% (du bilan)</b>
<i>Ecart d'acquisition</i>	0.00	0.00	0.00%
<i>Frais d'acquisition reportés</i>	0.00	12.45	0.00%
<i>Actifs incorporels</i>	0.00	0.01	0.00%
<i>Impôts différés actifs</i>	0.00	0.00	0.00%
<i>Excédent de régime de retraite</i>	0.00	0.00	0.00%
<i>Immobilisations corporelles pour usage propre</i>	0.28	0.28	0.15%
<b>Placements (sur actifs non détenus par des fonds en unités de compte)</b>	<b>150.13</b>	<b>128.74</b>	<b>80.53%</b>
<i>Immobiliers (autres que pour usage propre)</i>	0.00	0.00	0.00%
<i>Participations</i>	0.10	0.00	0.05%
<i>Actions</i>	10.38	4.42	5.57%
<i>Obligations</i>	124.89	113.45	66.99%
<i>Fonds d'investissements</i>	14.76	10.87	7.92%
<i>Instrument dérivés</i>	0.00	0.00	0.00%
<i>Autres investissements</i>	0.00	0.00	0.00%
<i>Actifs détenus en unités de compte</i>	0.00	0.00	0.00%
<b>Prêts et prêts hypothécaires</b>	<b>0.32</b>	<b>0.32</b>	<b>0.17%</b>
<b>Parts des réassureurs dans les provisions techniques</b>	<b>5.07</b>	<b>5.74</b>	<b>2.72%</b>
<b>Créances nées d'opération d'assurance</b>	<b>2.82</b>	<b>8.38</b>	<b>1.51%</b>
<b>Créances nées d'opération de réassurance</b>	<b>0.35</b>	<b>0.35</b>	<b>0.19%</b>
<b>Dépôts et équivalents de trésorerie</b>	<b>15.48</b>	<b>15.48</b>	<b>8.30%</b>
<i>Autres</i>	11.97	8.41	6.42%
<b>Total Actif</b>	<b>186.43</b>	<b>180.16</b>	<b>100.00%</b>

### D.1.1 VALORISATION A LA JUSTE VALEUR

L'entreprise applique la hiérarchie de juste valeur définie par IFRS 13 pour ses actifs et passifs financiers. Cette hiérarchie est conforme à la réglementation Solvabilité II. Compte tenu de l'activité de l'entreprise, les principes ci-dessous traitent principalement des actifs.

#### **Marchés actifs : sujets à cotation**

La juste valeur des actifs et passifs négociés sur des marchés actifs est déterminée en utilisant les prix de marché lorsque ceux-ci sont disponibles. Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces cours représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale entre un acheteur et un vendeur volontaires. Pour les instruments financiers négociés sur des marchés actifs, les prix obtenus auprès de services externes de cotation représentent un consensus, utilisant des modèles et des hypothèses similaires et aboutissant ainsi à une dispersion des prix très limitée.

## ***Marché actif et marchés inactifs pour les instruments financiers***

---

Les actions négociées sur un marché réglementé et les obligations activement négociées sur des marchés liquides sont généralement considérées comme étant cotées sur un marché actif lorsque :

- des cours représentant un consensus sont régulièrement fournis par des services externes de cotation avec une dispersion limitée ; et
- des prix peuvent être obtenus aisément.

La liquidité peut être définie comme la possibilité de vendre ou de céder un actif dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise dans un délai limité et à un prix proche de sa valorisation. Pour les obligations, la liquidité est appréciée en utilisant une approche multicritères incluant notamment le nombre de cotations disponibles, le lieu d'émission et l'évolution de l'écartement des spreads achat-vente.

Un instrument financier est considéré comme n'étant pas coté sur un marché actif lorsqu'on observe :

- un faible nombre de transactions lié aux caractéristiques intrinsèques de l'instrument ;
- un déclin significatif du volume et du niveau d'activité ;
- une illiquidité significative ;
- que les prix ne peuvent pas être considérés comme représentatifs de la juste valeur de l'instrument en raison de conditions de marché disloquées.

Les éléments caractérisant un marché inactif peuvent donc être très variés : ils peuvent être inhérents à l'instrument ou refléter une modification des conditions de marché prévalant jusqu'alors.

### ***Instruments financiers non cotés sur un marché actif***

---

La juste valeur des actifs et passifs qui ne sont pas négociés sur un marché actif est estimée en utilisant des services externes et indépendants de cotations, ou en utilisant des techniques de valorisation.

#### **ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS A DES SERVICES EXTERNES DE COTATIONS**

Les services externes de cotations peuvent être des gérants de fonds, dans le cas d'investissements dans des fonds non consolidés, ou des courtiers. Dans la mesure du possible, l'entreprise collecte des prix auprès de ces services externes de cotations et les utilise comme données dans la valorisation à la juste valeur des actifs détenus. La dispersion des cotations obtenues peut indiquer la diversité des hypothèses retenues par les services externes de cotations compte tenu du nombre limité de transactions observées ou refléter l'existence des transactions forcées. De plus, en raison des conditions de marché et de la persistance de l'inactivité de certains d'entre eux suite à la crise financière, de nombreux établissements financiers ont fermé leurs services dédiés aux actifs structurés et ne sont plus en mesure de fournir des cotations pertinentes.

#### **ABSENCE DE MARCHÉ ACTIF : RECOURS A DES TECHNIQUES DE VALORISATION**

L'objectif de ces modèles est de déterminer le prix auquel une transaction interviendrait dans des conditions normales entre des opérateurs de marché (un acheteur et un vendeur volontaires) à la date de l'évaluation. Les modèles techniques de valorisation comprennent :

- l'approche de marché : prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ;
- l'approche par les coûts : prise en compte des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Les techniques de valorisation sont par nature subjectives et l'établissement de la juste valeur requiert une part de jugement significative. Ces techniques prennent en compte les transactions récentes entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale sur des actifs comparables lorsque de telles références sont disponibles et que le prix de ces transactions est représentatif de la juste valeur. Elles intègrent différentes hypothèses concernant les prix sous-jacents, les courbes des taux d'intérêt, les corrélations, la volatilité, les taux de défaut et d'autres facteurs. La valorisation des actions non cotées s'appuie sur la combinaison de plusieurs méthodes, telles que des techniques d'actualisation de flux de trésorerie, les multiples de résultat, les valeurs d'actif net retraitées, en prenant en compte, lorsqu'il y en a, les transactions récentes sur des actifs similaires si elles sont intervenues entre des parties bien informées et volontaires agissant dans des conditions de concurrence normale. Le recours à des techniques d'évaluation s'appuyant sur des hypothèses peut donner lieu à différentes estimations de juste valeur. Cependant, les valorisations

sont en général effectuées en utilisant des modèles standards (actualisation des flux de trésorerie, Black & Scholes, etc.) sur la base des prix de marché d'instruments similaires ou sous-jacents (indices, spreads de crédit, etc.), lorsqu'ils sont disponibles, et les valorisations sont ajustées pour tenir compte de la liquidité et du risque de crédit.

Les techniques de valorisation peuvent être utilisées quand il y a peu de transactions observables du fait même des caractéristiques intrinsèques de l'instrument, lorsque les prix indiqués par les services externes de cotations sont trop dispersés ou quand les conditions de marché sont si disloquées que les données de marché observées ne sont pas utilisables ou nécessitent des ajustements significatifs. Les valorisations d'actifs sur la base de modèles internes sont par conséquent une pratique courante pour certains actifs et passifs peu échangés ou lorsque des processus exceptionnels sont mis en œuvre en raison de conditions de marché spécifiques.

## **RECOURS AUX TECHNIQUES DE VALORISATION DANS DES MARCHES DISLOQUES**

La dislocation d'un marché peut se manifester de différentes façons, par exemple par un très large écartement des spreads acheteur-vendeur qui permettent de savoir si les opérateurs du marché sont disposés à effectuer des transactions, une forte dispersion dans les prix des rares transactions observées, une forte variation des prix dans le temps ou entre les intervenants du marché, l'absence de marchés secondaires, la disparition des marchés primaires, la fermeture de tables de négociation dédiées aux produits structurés dans les établissements financiers, la réalisation de transactions contraintes et forcées motivées par le besoin impérieux de liquidité ou d'autres difficultés financières entraînant l'obligation de céder des actifs dans l'urgence avec un temps insuffisant pour négocier ou la vente en masse pour sortir à tout prix de ces marchés, qui peuvent s'accompagner d'arrangements connexes (notamment la mise à disposition par le vendeur du financement qui permettra à l'acheteur d'effectuer la transaction).

Dans ces cas, l'entité utilise des techniques de valorisation intégrant des données de marché observables lorsque c'est possible et pertinent, en les ajustant si nécessaire pour arriver à la meilleure estimation possible de la juste valeur, ainsi qu'une prime de risque adaptée, ou développe un modèle de valorisation fondé sur des données non observables représentant des estimations d'hypothèses que des opérateurs de marché volontaires retiendraient en l'absence de prix récents, pertinents ou disponibles sans coûts et efforts disproportionnés : sur des marchés inactifs, les transactions peuvent servir de données de base lorsqu'il s'agit de mesurer la juste valeur, mais elles sont rarement déterminantes et des données non observables peuvent s'avérer plus pertinentes que certaines hypothèses observables.

## **D.1.2 ACTIFS INCORPORELS, IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

### **Actifs incorporels**

Sous Solvabilité II, les actifs incorporels sont reconnus s'ils peuvent être cédés séparément, pour leur juste valeur. Cela peut inclure par exemple les logiciels développés pour un usage interne. L'entreprise n'a pas identifié d'actifs incorporels pouvant faire l'objet d'une cession séparée, c'est pourquoi les montants activés dans les comptes sociaux sont éliminés.

D'autre part, les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquis, semblables à des actifs incorporels dans les comptes statutaires, sont éliminés dans le bilan prudentiel dans la mesure où ils sont intégrés dans l'évaluation des provisions techniques prudentielles (les « best estimate liabilities »).

### **Immobilisations corporelles pour usage propre**

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propres sont reconnues à la juste valeur alors qu'en norme statutaire, elles sont comptabilisées au coût et font l'objet d'un plan d'amortissement et si besoin, de dépréciation.

## **D.1.3 PLACEMENTS ET PRETS**

### **Placements et prêts**

L'agrégat placement regroupe dans le bilan Solvabilité II, l'immobilier (autre que pour usage propre), les participations (incluant les entités autres que les fonds d'investissements comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence), les actions, les obligations, les fonds d'investissements, les instruments dérivés, et les dépôts et équivalents de trésorerie.

Dans les comptes statutaires, les titres de capital sont évalués au coût historique, corrigé d'une éventuelle provision pour dépréciation durable, tandis que les valeurs amortissables (obligations,

prêts) sont évaluées au coût amorti, corrigé d'une éventuelle dépréciation pour risque de crédit avéré. Les immeubles sont évalués au coût amorti.

La comptabilisation des dérivés s'inscrit dans le cadre de la comptabilité de couverture, c'est pourquoi ils ne sont généralement pas comptabilisés pour leur juste-valeur.

Dans les comptes du bilan prudentiel, l'ensemble des titres est évalué à la juste-valeur selon les règles et principes d'IFRS 13, à l'exception des participations en application de l'article 13 du règlement délégué 2015/35 : les participations non cotées d'assurance sont évaluées d'après la quote-part détenue de leur bilan prudentiel, tandis que les autres participations non cotées le sont d'après leur actif net réévalué, en retraitant de leur bilan IFRS les éventuels actifs incorporels.

#### **D.1.4 IMPOTS DIFFERES**

##### **Impôts différés sur les actifs et les passifs**

Dans les comptes statutaires, la comptabilisation des impôts différés est une méthode comptable optionnelle, que l'entreprise n'a pas retenue.

Les impôts différés actifs et passifs sont générés par des différences temporaires entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et passifs et le cas échéant, par des reports en avant de pertes fiscales non utilisées. Les impôts différés actifs sont constatés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible en prenant en compte l'existence de groupes fiscaux et de toute exigence réglementaire ou légale en termes de limite (dans les montants ou le temps) du report en avant des crédits d'impôt non utilisés. La recouvrabilité des impôts différés actifs reconnus au cours des périodes passées est revue à chaque clôture.

Au 31 décembre 2017, l'entreprise n'a pas d'impôts différés actifs ne pouvant être compensés avec les impôts différés passifs.

#### **D.1.5 CONTRATS DE LOCATION**

Se référer à la section A4, Le traitement des contrats de location dans le bilan prudentiel est le même que celui dans les comptes statutaires

#### **D.1.6 REASSURANCE**

La part des réassureurs dans les provisions techniques ainsi que les créances nées d'opérations de réassurance sont comptabilisées en suivant les mêmes principes que pour les provisions techniques (se référer à la section D.2 Provisions techniques).

#### **D.1.7 CREANCES NEES D'OPERATION D'ASSURANCE**

Les primes acquises non émises et les commissions associées enregistrées dans les comptes statutaires sont retraitées des postes « Créances nées d'opération d'assurance » et « Autres dettes » respectivement, car elles sont incluses en net dans les provisions techniques BEL.

#### **D.1.8 AUTRES ACTIFS**

Tous les autres actifs et dettes d'exploitation doivent être enregistrés à leur juste valeur.

L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Le poste à l'actif « Autres » est retraité pour reconnaître en Solvabilité II les droits à remboursement relatif aux engagements sociaux, en application d'IAS 19, qui sont présentés en déduction des provisions dans les comptes statutaires.

Le poste « Dépôts et équivalents de trésorerie » est retraité pour prendre en compte le risque de crédit sur la contrepartie, si l'exposition le justifie.

## **D.2 Provisions techniques**

### **D.2.1 PRINCIPES GENERAUX**

Au 31 décembre 2017, selon la norme Solvabilité 2, les provisions techniques sont estimées à deux niveaux :

- Best Estimate Liabilities (BEL),
- Marge de Risque.

<i>En milliers d'euros</i>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2017</b>	<b>Var.</b>
Marge de risque	4,923	4,152	-15.6%
BEL net de réassurance	55,543	62,756	+13.0%
<b>Provisions techniques S2</b>	<b>60,466</b>	<b>66,908</b>	<b>+10.7%</b>
Marge de risque ( <i>en % du BEL net de réassurance</i> )	8.9%	6.6%	- 2.3 pcp

La meilleure estimation des passifs (BEL) correspond à la moyenne pondérée probabilisée des flux de trésorerie futurs, y compris les prestations versées à l'assuré, les dépenses, les impôts, les primes liées aux contrats d'assurance et de réassurance existants, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (c'est-à-dire en actualisant ces flux de trésorerie futurs).

Le calcul de cette meilleure estimation repose sur des informations fiables à jour et des hypothèses réalistes. La projection des flux de trésorerie utilisée dans le calcul inclut tous les flux de trésorerie futurs (entrants et sortants) nécessaires pour régler les engagements d'assurance et de réassurance au cours de leur vie.

Elle est comptabilisée sur une base brute de réassurance, sans déduction des montants recouvrables au titre de contrats de réassurance. Ces derniers sont comptabilisés distinctement.

La Marge de risque est définie comme le montant de provisions complémentaires à ajouter aux BEL, calculée de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur.

Le tableau ci-dessous récapitule les BEL de JURIDICA sous Solvabilité 2 et les compare avec les capital provisions techniques aux normes IFRS au 31 décembre 2017 :

<i>En milliers d'euros</i>	<b>Bruts de réassurance</b>			<b>Nets de réassurance</b>		
	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2017</b>	<b>Var.</b>	<b>31.12.2016</b>	<b>31.12.2017</b>	<b>Var.</b>
<b>BEL Primes</b>	<b>13,867</b>	<b>13,281</b>	<b>-4.2%</b>	<b>12,346</b>	<b>13,201</b>	<b>6.9%</b>
<i>BEL PPNA</i>	13,867	13,281	-4.2%	12,346	13,201	6.9%
<i>BEL PB</i>	1,942	2,263	16.5%	1,942	2,263	16.5%
<b>BEL Sinistres</b>	<b>48,673</b>	<b>54,549</b>	<b>12.1%</b>	<b>43,198</b>	<b>49,555</b>	<b>14.7%</b>
<i>BEL PSAP</i>	33,058	37,896	14.6%	28,408	32,901	15.8%
<i>BEL PB</i>	1,942	2,263	16.5%	1,942	2,263	16.5%
<i>BEL PFGS</i>	13,673	14,390	5.2%	12,848	14,390	12.0%
<b>Total</b>	<b>62,540</b>	<b>67,830</b>	<b>8.5%</b>	<b>55,543</b>	<b>62,756</b>	<b>13.0%</b>

## D.2.2 BEST ESTIMATE LIABILITIES

### *Principes de modélisation*

Les hypothèses concernant les évolutions futures doivent être raisonnables et, dans la mesure du possible, tenir compte de l'expérience historique de la société, ajustées pour tenir compte des changements connus dans l'environnement et des tendances identifiables.

Si l'historique des données nécessaires à l'estimation est insuffisant, il peut être nécessaire de s'appuyer davantage sur le jugement, en tenant compte des éléments de tarification de la société et / ou en comparant les produits d'autres entreprises avec des produits comparables.

Il est important de reconnaître que les hypothèses à utiliser pour projeter les flux de trésorerie futurs doivent être sélectionnés en tenant compte des opérations futures attendues de la société. Ainsi, ils peuvent ou non être conformes à l'expérience passée.

Le développement futur dépend du contexte et des caractéristiques de risque des produits analysés. L'impact de l'environnement externe sur les flux de trésorerie futurs doit également être reconnu.

La définition des hypothèses correspondantes nécessite une connaissance approfondie des politiques de gestion des investissements, de la souscription, la réassurance, de la gestion des sinistres. Elle tient compte également des environnements législatifs et réglementaires.

### **Frontières de contrat**

Le bilan Solvabilité 2 exclut toutes les primes attendues sur les affaires nouvelles non encore émises et sur les primes futures attendues sur les contrats existants si la société a la possibilité de résilier les contrats ou d'en revoir le niveau tarifaire.



### **Evaluation des provisions techniques**

Le BEL correspond à une estimation de la valeur actuelle des cash-flows futurs. Le calcul du BEL s'appuie sur les dernières informations disponibles et des hypothèses réalistes. La projection des cash-flows utilisée dans le calcul du BEL tient compte de tous les flux entrants et sortants nécessaires pour régler les obligations d'assurance et de réassurance sur toute la durée des engagements.

En 2017, le calcul du BEL a été actualisé afin de valoriser la notion de « frontière de contrat » comme indiqué dans les spécifications techniques définitives de l'EIOPA.

Le calcul du BEL Primes Futures nécessite une estimation des primes émises sur les contrats reconduits tacitement de l'année N et pour lesquels Juridica est unilatéralement engagée (aucune possibilité de résilier ou de modifier le tarif).

Ainsi, sont valorisés les contrats à tacite reconduction pour lesquels JURIDICA n'a plus la possibilité d'agir unilatéralement sur les termes du contrat, c'est-à-dire après l'envoi de la lettre d'avis d'échéance : estimé prudemment à 1 mois avant la fin du contrat. Cependant depuis le 31/12/2017, cette période a été revue à la 1<sup>e</sup> quinzaine du mois de janvier.

Le BEL intègre les engagements liés au Primes Non Acquises (i.e. contrats déjà souscrits l'année N mais qui court encore en N+1) par application d'un S/P (y compris frais) attendu aux PNA.

Le BEL est calculé brut et net de réassurance.

### **Spécificités des hypothèses**

- **Dépenses**

- Les dépenses comprennent les frais administratifs, frais de gestion de placements, les frais de gestion de sinistres et les frais d'acquisition qui se rapportent à des engagements d'assurance et de réassurance reconnues.
- Les hypothèses qui sous-tendent les projections de dépenses sont conformes à la stratégie de l'entreprise, et tiennent compte des affaires nouvelles et tout changement sur le niveau des dépenses.

### **Validation des hypothèses**

---

Ces hypothèses sont validées par un organe interne de gouvernance et documentées, leur mise à jour également.

### **Changements des hypothèses**

---

Par rapport au calcul des BEL au 31/12/2016, le calcul des BEL au 31/12/2017 a été réalisé en déduisant les CANE (commissions acquises non émises) des PANE (primes acquises non émises). Par ailleurs, la notion de frontière de contrat a été redéfinie sur le périmètre de réassurance de JURIDICA.

En effet, jusqu'au 30/06/2017, JURIDICA considérait que c'était le traité de réassurance qui déterminait la frontière de contrat et par voie de conséquence, son engagement vis-à-vis de l'autre partie du traité (acceptation ou cession).

Cette définition avait le défaut majeur de créer une dissymétrie entre les engagements assureur/assuré et les engagements assureur/réassureur.

Dorénavant, la frontière de contrat sur le périmètre de réassurance est défini sur la base du sous-jacent, et donc de l'engagement assureur/assuré.

De plus, afin de tenir compte plus précisément de la date d'envoi de l'avis d'échéance à l'assuré qui a lieu au plus tôt un mois avant la date d'échéance de son contrat, nous avons considéré que nous ne serions engagés que sur la moitié des primes futures du mois de janvier N+1. Cette hypothèse apparaît comme raisonnable, compte tenu de l'importance des échéances au 1<sup>er</sup> du mois. »

## **D.2.3 MARGE DE RISQUE**

En complément de la meilleure estimation des passifs (BEL), une marge de risque est reconnue afin d'obtenir une valeur cohérente avec la détermination des prix de marché.

La Marge de Risque (Risk Margin) est définie comme le montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur.

La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR non répliquable (c'est-à-dire technique, de contrepartie réassurance et opérationnel) estimé à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate.

La simplification retenue consiste en une projection des SCR futurs à l'aide de « drivers » spécifiques à chaque risque. Exemple : le « driver » utilisé pour la projection du capital de solvabilité requis pour le risque de crédit de réassurance est le prorata de l'écoulement des BEL cédé.

Les hypothèses retenues par risque sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

Module de risque	Hypothèse retenue pour le SCR de l'entreprise de référence
SCR Marché	L'entreprise de référence est supposée sélectionner des actifs permettant de minimiser le risque de marché. Au vu de la durée des engagements (< 3ans), il paraît alors raisonnable considérer l'absence de SCR de Marché important (hors risque de taux) sur le portefeuille de l'entreprise de référence, et donc de ne pas calculer de SCR de marché conformément à la réglementation.
SCR Contrepartie	La réglementation impose de ne retenir que les expositions étroitement liées à l'activité d'assurance et de réassurance. Les types d'expositions suivantes ont donc été conservés pour les calculs : BEL cédé et effet atténuateur de risque calculé en ligne avec le SCR de souscription non-vie de l'entreprise de référence (Type 1) Dépôts aux cédantes (Type 1) Créances d'assurance et de réassurance (Type 2)
SCR Souscription Non-Vie	Les modules de risque de primes et réserve et de cessation non-vie sont calculés sous l'hypothèse de run-off du portefeuille. Le volume de réserve est identique à celui du scénario central Le volume de primes est égal à la somme des PPNA à la date d'évaluation et des primes futures reconnues au BEL de primes Le SCR de cessation est identique à celui du scénario central
SCR Opérationnel	L'exigence en capital du modèle de risque opérationnel est identique à celle du scénario central
Ajustement pour impôts	Aucune capacité d'absorption des pertes par les impôts différés n'est reconnue.

En outre, tous les calculs sont réalisés avec une courbe de taux sans VA.

### **Changements des hypothèses**

Le modèle de calcul de la marge de risque n'a pas connu en 2017 de changement significatif

## **D.2.4 DECLARATION SUR L'UTILISATION DE LA CORRECTION POUR VOLATILITE**

La courbe des taux utilisée est fournie par l'EIOPA. Cette courbe de référence représente la courbe des taux sans risque ajustée par un ajustement de la volatilité (VA= Volatility Adjustment). La VA est un ajustement, de la courbe de référence, qui permet d'éviter les investissements pro-cyclique en réduisant la volatilité des spreads des actifs (principalement les obligations d'état et d'entreprise) sur l'évaluation des passifs. La VA réduit l'impact des chocs sur le niveau des spreads. Les effets d'une hausse des spreads (entreprise ou souverains) sont les suivants :

- Impact direct négatif sur la valeur de marché de l'actif et donc sur les marges
- Hausse du VA (le spread de référence ne variant pas, l'excès de spread augmente) et donc de la courbe d'actualisation des passifs
- Impact à la baisse du BEL (dû à la hausse de la courbe d'actualisation) et donc positif sur les marges

La courbe des taux sans risque est la courbe des taux swap ajustée par une variable liée au risque de crédit (CRA =Credit Risk Adjustment). Pour la monnaie euro, le CRA est calculé comme étant 50% la

moyenne sur 1 an du spread entre EUR3M et le taux variable des contrats swap de maturité 3 mois indexés sur l'Eonia (« taux OIS »), puis borné entre 10 et 35 bps.

La vision mi-année des paiements implique la conversion des taux annuels en taux semestriels. La méthode utilisée est la suivante :

- le taux semestriel de la première année correspond à un taux équivalent
- les taux suivants sont déterminés par interpolation linéaire.

Une approche macroéconomique est utilisée pour dériver la structure tarifaire de référence au-delà du dernier point de données disponibles. Cette approche nécessite :

- La détermination du taux ultime forward (UFR),
- Une méthode d'interpolation entre le dernier taux forward liquide observable et le taux forward ultime.

Le taux forward ultime est un taux macroéconomique comme étant la somme de l'inflation à long terme et du taux d'intérêt réel attendu.

Le ratio de solvabilité sans ajustement de la correction pour volatilité s'élèverait à 139,9%, contre 140,0% avec ajustement. Il correspond à un AFR de 61,1 millions d'euros et à un SCR de 43,7 millions d'euros.

Le MCR sans ajustement de la correction pour volatilité s'élèverait à 14,0 millions d'euros, soit un ratio de couverture de 437%.

Ce calcul est effectué pour répondre à une exigence réglementaire spécifique. Toutefois, les résultats obtenus grâce à cette approche ne sont pas censés fournir des conclusions sur le plan économique conforme à la nature de l'activité souscrite et de la stratégie de répartition d'actif correspondante mises en œuvre au sein de l'entreprise.

<b>Avec ajustement de volatilité à 0 M€</b>	<b>2017</b>
<b>AFR</b> après impôt	61,1 M€
<b>SCR</b> après impôt	43,7 M€
<b>Ratio de couverture</b> après impôt	139,9%

## **D.2.5 DECLARATION SUR L'UTILISATION DES MESURES TRANSITOIRES POUR LES PROVISIONS TECHNIQUES**

L'entreprise n'a appliqué ni la courbe des taux d'intérêts sans risque transitoire visée à l'article 308 quater de la Directive 2009/138/EC, ni la déduction transitoire visée à l'article 308 quinquies de la même Directive.

## **D.2.6 REASSURANCE**

### **Part des réassureurs dans les provisions techniques**

Les provisions techniques sont enregistrées au passif du bilan, brutes de réassurance.

Les provisions techniques cédées en réassurance sont enregistrées séparément à l'actif.

En norme Solvabilité 2, les engagements de réassurance sont ajustés à partir de leur valeur IFRS afin de prendre en considération la perte liée à un risque de défaut de la contrepartie.

### **Créances/ dettes nées d'opérations de Réassurance**

Sous solvabilité II, les créances nées d'opérations de réassurance sont ajustées à partir de leur valeur IFRS, afin de prendre en compte le défaut de contrepartie.

Cet ajustement pour risque de contrepartie est présenté au global dans le poste « part des réassureurs dans les provisions techniques » du bilan.

## D.3 Autres passifs

Le tableau ci-dessous compare les autres passifs sous Solvabilité II avec les provisions statutaires au 31 décembre 2017.

<i>(en millions d'euros)</i>	Juste valeur (Solvabilité II)	Juste valeur French GAAP
Passifs éventuels	-	-
Provisions autres que les provisions techniques	1.57	1.42
Provisions pour retraites et autres avantages	4.52	1.70
Dépôts relatifs aux opérations de réassurance	5.74	5.74
Impôts différés passif	5.94	-
Instruments dérivés	-	-
Dettes envers le secteur bancaire	-	-
Dettes financières autres que celles détenues auprès du secteur bancaire	-	-
Autres dettes	6.45	7.33
Dettes subordonnées	-	-
Autres	2.54	2.61

### D.3.1 PASSIFS EVENTUELS, PROVISIONS ET ENGAGEMENTS SOCIAUX

#### Passifs éventuels

Un passif éventuel est :

- une obligation potentielle résultant d'événements passés et dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou la non-survenance d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ; ou
- une obligation actuelle résultant d'événements passés mais qui n'est pas comptabilisée :
  - soit parce qu'il n'est pas probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques est nécessaire pour éteindre l'obligation ;
  - soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante.

Lorsque les montants d'exposition relatifs aux engagements hors bilan sont matériels, Juridica évalue les passifs éventuels correspondants en appliquant IAS 37 (valeur actuelle probable des flux de trésorerie au taux sans risque), et s'ils sont matériels, les comptabilise.

#### Provisions autres que les provisions techniques

Les principes de valorisation des provisions autres que les provisions techniques dans le référentiel des comptes statutaires et dans le référentiel Solvabilité 2 sont identiques. Les provisions sont comptabilisées lorsqu'il existe une obligation actuelle de l'entreprise résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire, pour l'entité, par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques, dont l'échéance ou le montant est incertain et lorsque le montant peut être estimé de manière fiable.

#### Engagements sociaux

Sous Solvabilité II, les obligations liées à des avantages sociaux des employés sont reconnues selon les normes IFRS (IAS 19).

Les avantages au personnel désignent toutes les formes de contreparties données par l'entreprise au titre des services rendus par son personnel. Il peut s'agir :

- d'avantages à court terme ;
- d'avantages postérieurs à l'emploi ;
- d'autres avantages à long terme ;
- d'indemnités de fin de contrat de travail.

Les avantages à court terme désignent les avantages au personnel (autres que les indemnités de fin de contrat de travail) qui sont dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de la période pendant laquelle les membres du personnel ont rendu les services correspondants. L'entité doit

comptabiliser les coûts annuels des avantages à court terme. Elle n'a besoin d'aucune hypothèse actuarielle ou méthode de projection pour mesurer cette obligation.

Pour les avantages postérieurs à l'emploi (régimes à prestations définies) et autres avantages à long terme, la comptabilisation est effectuée sur la base d'une évaluation actuarielle fondée sur des hypothèses et des méthodes de projection.

Une provision au titre des engagements de retraite (ou assimilés) doit être constatée pour les régimes de retraite dits « à prestation définie », c'est-à-dire tous les régimes qui garantissent au salarié un montant sous forme de capital ou de rente. En revanche, les régimes à cotisations définies sans garantie sur le niveau de la prestation (comme le fonds de retraite professionnel) ne donnent pas lieu à provision puisque les salariés recevront un montant égal à la valeur de leur épargne.

Les principaux régimes concernés chez Juridica sont :

- les indemnités de fin de carrière : capital qui est fonction du salaire de fin de carrière ;
- la garantie minimale du plan de retraite supplémentaire (fonds de pension AXA) : pour les premières années de ce régime mis en place en 2001, une rente correspondant à 4 % de la base de calcul des droits à retraite est garantie.

La valeur actuelle de l'obligation est calculée annuellement avec la méthode des unités de crédit projetées. Elle est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base de taux de marché d'obligations d'entreprise de première catégorie de même monnaie que celle des prestations qui seront à payer et de durée comparable à l'obligation sous-jacente.

Les engagements reconnus au bilan au titre des régimes à prestations définies correspondent à la valeur actuelle de l'obligation à la date de clôture diminuée, le cas échéant, de la valeur de marché des actifs de couverture.

## **D.3.2 IMPOTS DIFFERES**

Se référer à la section D.1.

## **D.3.3 DETTES FINANCIERES**

### **Emprunts**

Selon les articles 14 et 16 du règlement délégué, les dettes financières doivent être évaluées :

- conformément aux IFRS, c'est-à-dire à l'option de juste valeur
- sans prendre en compte les variations de valeur liées au risque de crédit propre à l'entreprise depuis la date d'origine de la comptabilisation.

## **D.3.4 AUTRES DETTES**

Tous les autres actifs et dettes (actifs tangibles et autres actifs de long terme) doivent être enregistrés à leur juste valeur.

L'entreprise utilise une méthode simplifiée en comptabilisant ses autres actifs et passifs au coût, dans la mesure où l'impact de cette approximation n'est pas matériel.

Les primes acquises non émises et les commissions associées enregistrées dans les comptes statutaires sont retraitées des postes « Créances nées d'opération d'assurance » et « Autres dettes » respectivement, car elles sont incluses en net dans les provisions techniques BEL.

## **D.4 Méthodes de valorisation alternatives**

Les méthodes alternatives d'évaluation des actifs et des autres actifs sont détaillées dans la sous-section Calcul de Juste valeur de la section D1.

Les méthodes alternatives d'évaluation des passifs, autres que les provisions techniques, sont détaillées dans la section D3.

## **D.5 Autres informations**

Néant.

## E.1 Fonds propres

### E.1.1 OBJECTIFS DE LA GESTION DU CAPITAL

En tant que membre du Groupe AXA, l'entreprise bénéficie de sa solidité financière.

À son niveau, l'entreprise gère son capital en prenant en compte deux objectifs. Elle doit tout d'abord s'assurer de sa solvabilité dans la durée, compte tenu de son appétence pour le risque. Elle doit ensuite optimiser sa structure de capital afin de répondre aux exigences de son actionnaire, AXA France Assurance.

L'entreprise a examiné ses ressources en capital et ses besoins sur une base économique à la fin de 2017.

### E.1.2 INFORMATION SUR LA STRUCTURE DU CAPITAL

Au 31 décembre 2017, les fonds propres disponibles dans le référentiel Solvabilité II s'élèvent à 61,1 millions d'euros. Le détail des fonds propres est présenté dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	2017
Capitaux propres statutaires	14,6
Primes d'émission	1,4
Réserve de réconciliation	45,1
<b>Fonds propres disponibles (AFR)</b>	<b>61,1</b>

La réserve de réconciliation correspond à l'excédent de l'actif sur le passif du bilan de Solvabilité II, diminué des éléments du capital dans les états financiers (capital social) hors dettes subordonnées et net des dividendes prévus.

#### **Fonds propres disponibles (Available Financial Resources)**

(en millions d'euros)	Fonds propres disponibles
<b>AFR 2016</b>	<b>67,8</b>
Ajustement d'ouverture et modification du modèle	
Rendement total	12,5
Dividende prévu	-18,5
Autres	-1
<b>AFR 2017</b>	<b>61,1</b>

La **baisse des fonds propres disponibles (AFR)** après impôt (- 9,8 %) provient essentiellement des éléments suivants :

- Un rendement total de 12,5 millions d'euros reflétant
  - les performances des marchés financiers (hausse des marchés actions, resserrement des spreads et hausse des taux d'intérêt) qui conduisent à une création de valeur sur la période pour 5,4 millions d'euros,
  - la valeur économique des primes acceptées courant 2017 (affaires nouvelles et renouvellements) pour 5,6 millions d'euros, ainsi qu'une amélioration de la charge de sinistralité passée.
- Un dividende prévu de 18,1 millions d'euros.

## E.1.3 ANALYSE DU TIERING

### Répartition du capital par niveau

Les fonds propres de base sous Solvabilité correspondent aux fonds propres disponibles (AFR) avant restrictions liées à la classification (Tiering) et après limitation liée à la non disponibilité de certains éléments du capital.

Les fonds propres de base sont classés sous trois niveaux (« Tier ») en application de critères définis par la directive Solvabilité II.

Limites concernant les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis :

- au moins 50% du capital de solvabilité requis classés en Tier 1 ;
- au plus 15% du capital de solvabilité requis classés en Tier 3 ;
- et au plus 50% du capital de solvabilité requis en Tier 2 et Tier 3.

Limites concernant les fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital requis :

- au moins 80% du minimum de capital requis classés en Tier 1 ;
- au plus 20% du minimum de capital requis classés en Tier 2.

La classification par Tier est présentée dans le tableau ci-dessous :

(en millions d'euros)	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier3
<b>AFR au 31 décembre 2017</b>	<b>61,1</b>	<b>61,1</b>	-	-	-
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-
<b>AFR au 31 décembre 2016</b>	<b>67,8</b>	<b>67,8</b>	-	-	-
dont fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
dont soumis aux mesures transitoires	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2017, le montant des fonds propres disponibles s'élève à 61,1 millions d'euros (67,8 millions d'euros au 31 décembre 2016) et sont intégralement classés en Tier 1 : ils sont composés des fonds propres statutaires (16,0 millions d'euros) et de la réserve de réconciliation (45,1 millions d'euros). Ils sont intégralement admis en couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et du minimum de capital requis (MCR).

### Dettes subordonnées à durée déterminée et indéterminée

Au 31 décembre 2017, JURIDICA ne détient pas de dettes subordonnées.

## E.1.4 RECONCILIATION AVEC LES CAPITAUX PROPRES STATUTAIRES

Au 31 décembre 2017, les capitaux propres statutaires s'élèvent à 50,4 millions d'euros. Les principales différences entre les capitaux propres statutaires et l'AFR Solvabilité II sont présentées dans le tableau ci-dessous :

	Au 31 décembre 2017
<b>Capitaux propres statutaires</b>	<b>50.4</b>
Elimination des actifs incorporels	-12.5
Mise à la juste valeur des actifs financiers	21.4
Best Estimates Liabilities	28.5
Marge de risque (MVM)	-4.2
Impôt différés temporaires	-5.9
Autres retraitements	1.5
Dettes subordonnées	-
Dividendes prévisibles	-18.1

Les principales différences entre les capitaux propres statutaires (50,4 millions d'euros) et les fonds propres Solvabilité 2 (61,1 millions d'euros) s'expliquent de la façon suivante :

- Elimination des actifs incorporels : annulation des frais d'acquisition reportés et des logiciels activés pour (- 12,5 millions d'euros),
- Ajustement à la juste valeur des actifs comptabilisés au coût dans les comptes statutaires pour 21,4 millions d'euros,
- Ajustement lié aux BEL (Best Estimate Liabilities) de + 28,5 millions d'euros qui comprend principalement :
  - Ajustement économique lié à la GSM (Global Safety Margin) : + 7,1 millions d'euros,
  - Ajustement économique sur les BEL Primes : + 21,3 millions d'euros :
  - PPNA : + 19,0 millions d'euros,
  - Primes Futures : + 2,3 millions d'euros,
- Constatation de la marge de risque pour - 4,2 millions d'euros,
- Impôts différés temporaires : - 5,9 millions d'euros,
- Autres retraitements : + 1,5 million d'euros,
- Un dividende prévisible de 18,1 millions d'euros.

## E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

### E.2.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE MODELE INTERNE

Juridica applique le modèle standard (se référer à la partie B.3 du présent rapport).

### E.2.2 PRINCIPES GENERAUX

La Directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de marge de solvabilité distincts :

- (i) un minimum de capital requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité ;
- (ii) et un capital de solvabilité requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arrivent à échéance.

### E.2.3 CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SOLVENCY CAPITAL REQUIREMENT -SCR)

Au 31 décembre 2017, le capital requis Solvabilité 2 (SCR), après impôt et dividende, est égal 43,6 millions d'euros et l'AFR Solvabilité 2 est égal à 61,1 millions d'euros, soit un ratio de couverture Solvabilité 2 de 140,0%. L'excédent de couverture est de 17,5 millions d'euros.



EUR m	Q4 2016	Q4 2017	Difference %	Difference abs
Market risk	17,7	14,0	-20,5 %	-3,6
Counterparty default risk	7,0	4,4	-37,1 %	-2,6
Life risk	-	-	n.a.	-
Health risk	-	-	n.a.	-
Non-Life underwriting risk	37,2	37,6	+1,0 %	+0,4
Intangible risk	-	-	n.a.	-
<b>BSCR before adjustments</b>	<b>49,0</b>	<b>45,7</b>	<b>-6,6 %</b>	<b>-3,2</b>
Adjustments	-13,4	-5,9	+55,6 %	+7,5
Effect of FDB	-	-	n.a.	-
Effect of DT	-13,4	-5,9	+55,6 %	+7,5
<b>BSCR after adjustments</b>	<b>35,6</b>	<b>39,8</b>	<b>+11,8 %</b>	<b>+4,2</b>
Operational Risk	3,8	3,9	+2,7 %	+0,1
<b>SCR Total</b>	<b>39,3</b>	<b>43,6</b>	<b>+10,9 %</b>	<b>+4,3</b>
<b>AFR</b>	<b>67,8</b>	<b>61,1</b>	<b>-9,8 %</b>	<b>-6,6</b>
<b>Coverage Ratio</b>	<b>172,2%</b>	<b>140,0%</b>	<b>-32,2 pcp</b>	

Au 31 décembre 2017, la hausse du SCR de 4,3 millions d'euros s'explique essentiellement par les facteurs suivants :

- Baisse de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés (LACDT) de 7,5 millions d'euros (ajustement économique GSM et PANE),
- Baisse du SCR Marché avant diversification de 3,6 millions d'euros, liée essentiellement à une diminution du volume d'actifs,
- Baisse du SCR Défaut de Contrepartie avant diversification de 2,6 millions d'euros, liée à une diminution du niveau des créances au bilan.

## E.2.4 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MINIMUM CAPITAL REQUIREMENT – MCR)

Le Minimum de Capital Requis (MCR) est destiné à assurer un niveau minimal en-dessous duquel le montant des ressources financières ne doit pas tomber.

Ce montant est calculé selon une formule simple : Le MCR linéaire correspond à une combinaison linéaire des primes émises et des BEL nettes de réassurance.

Ce résultat est soumis à un plancher et à un plafond définis à partir du SCR de l'entreprise afin de permettre une escalade à échelle de l'intervention de l'organisme de surveillance.

Selon les méthodes de calcul mises en œuvre par JURIDICA conformément aux règlements en vigueur :

- Le Minimum de Capital requis est de 14,0 millions d'euros,
- Le montant des fonds propres éligibles à la couverture du MCR est de 61,1 millions d'euros
- le ratio de couverture du MCR est donc de 437,8% à fin 2017.

## E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

NEANT

## E.4 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

NEANT

## E.5 Autres informations

NEANT

# ANNEXE

## Annexe 1 – Glossaire

**AFR** (Available Financial Resources = fonds propres disponibles) : surplus déduit d'un bilan à valeur de marché (ou bilan Solvabilité II). Montant de ressources disponibles permettant d'absorber les pertes en cas d'événements extrêmes. C'est la différence entre la valeur de marché des actifs tangibles et la valeur cohérente avec le marché des passifs.

**AXA Global Ré:** société juridique du Groupe AXA qui porte une partie des traités de réassurance IARD du Groupe et en rétrocède une partie sur le marché.

**BEL** (Best Estimate Liabilities = meilleure estimation du passif) : les BEL représentent la valorisation des provisions techniques en « Best Estimate ». Cette valorisation s'appuie sur le jugement d'experts dans un certain nombre de domaines, par exemple la crédibilité des données historiques, la pertinence des modèles prospectifs et la nécessité de considérer l'imprécision de certaines estimations. La valorisation des provisions techniques nécessite l'analyse des réserves et la récupération d'informations qualitatives et quantitatives.

**Diversification** : Compensation des risques entre les entités ou entre les expositions au risque. Reflète le fait que les facteurs de risque n'étant pas complètement corrélés, la simple addition des différents risques ne reflète pas la réalité économique et surestime le risque total. Une matrice de corrélation est utilisée pour l'agrégation des différents risques.

**EIOPA** (European Insurance and Occupational Pension Authority = Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) : organisme appartenant à la Commission Européenne qui émet des avis sur la mise en place de Solvabilité II.

**Entreprise liée** : entreprise filiale ou une autre entreprise dans laquelle est détenue une participation ou une entité liée à une autre entité du fait que leurs organes d'administration, de direction ou de surveillance sont composés en majorité des mêmes personnes ou qu'elles sont placées sous une direction unique en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.

**Marge de risque** : montant de provisions complémentaires à ajouter aux provisions Best Estimate, calculé de telle manière que le montant total des provisions inscrites au bilan corresponde à celui qu'exigerait une tierce partie pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est évaluée en actualisant le coût annuel généré par l'immobilisation du SCR technique, opérationnel et crédit réassurance estimé à 6 % par an sur la durée de vie des engagements utilisée pour le calcul du Best Estimate.

**MCR** (Minimum Capital Requirement = minimum de capital requis) : niveau minimum de sécurité en-deçà duquel le montant de fonds propres disponibles ne doit pas descendre, seuil de déclenchement d'une action du superviseur.

**ORSA** (Own Risk and Solvency Assessment = évaluation interne des risques et de la solvabilité) : appréciation interne à l'entreprise visant à démontrer que la position actuelle et future de solvabilité est adéquate, que les principaux risques (à court et à long terme) sont correctement pilotés, et que le capital économique est bien intégré dans la stratégie. L'ORSA est de la responsabilité de l'assureur (conseil d'administration et comité exécutif) et doit être régulièrement approuvée et revue.

**Ratio réglementaire Solvabilité II** : AFR/SCR (fonds propres disponibles/capital de solvabilité requis).

**SCR** (Solvency Capital Requirement = capital de solvabilité requis) : capital réglementaire nécessaire pour mener ses opérations avec une faible probabilité de faillite. Calculé, soit avec la formule standard (définie par l'EIOPA, basée sur le risque en fonction des provisions et d'autres indicateurs clés ou basée sur un scénario avec des tests de stress), ou avec des modèles internes (soumis à la validation des superviseurs).

**Solvabilité II** : cadre prudentiel :

- reflétant tous types de risques (financiers, d'assurance, opérationnels) et la diversification ;
- fournissant des leviers pour optimiser le capital (mix d'actifs, atténuation du risque...) ;
- nécessitant un pilotage du ratio de couverture réglementaire du fait de sa volatilité.

Cette approche s'appuie sur trois piliers :

- Pilier 1 (exigences quantitatives) : fonds propres, provisions techniques, SCR, règles d'investissement,
- Pilier 2 (exigences qualitatives) : principes de contrôle interne, gouvernance et gestion du risque, processus de revue par les superviseurs,
- Pilier 3 (exigences en matière d'information) : transparence, publication d'informations, support de la supervision via les mécanismes de marché basée sur les risques.

